



Gilles Bon-Maury

Liberté des mœurs, égalité des droits

Gilles Bon-Maury

AVERTISSEMENT

La mission de la Fondation Jean-Jaurès est de faire vivre le débat public et de concourir ainsi à la rénovation de la pensée socialiste. Elle publie donc les analyses et les propositions dont l'intérêt du thème, l'originalité de la problématique ou la qualité de l'argumentation contribuent à atteindre cet objectif, sans pour autant nécessairement reprendre à son compte chacune d'entre elles.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| Introduction | 5 |
| Les droits des lesbiennes, des gays, des bis et des trans 16 | |
| Ni criminels, ni malades | 16 |
| Libres et égaux en droits | 28 |
| La solidarité et la prévention pour lutter contre la stigmatisation et les violences | 35 |
| Les droits des couples de même sexe | 54 |
| La reconnaissance des couples de même sexe | 54 |
| La protection des couples de même sexe : le Pacs | 56 |
| L'égalité des droits : l'ouverture du mariage | 64 |
| Les droits des familles homoparentales | 81 |
| Elever un enfant | 85 |
| Adopter un enfant | 89 |
| Faire un enfant | 95 |
| Conclusion | 102 |

Gilles Bon-Maury est président d'Homosexualités et Socialisme (www.hes-france.org). Il a déjà publié *Lesbiennes, gays, bis, trans. Aimable clientèle*, Café République-Bruno Leprince, 2008, et *Familles en miettes*, Café République-Bruno Leprince, 2010.

INTRODUCTION

Pour les lesbiennes, les gays, les bis et les trans, en France, l'alternance de 1981 a mis fin au harcèlement policier. L'alternance de 1997 a permis la reconnaissance des couples homosexuels. La prochaine victoire de la gauche débouchera sur l'égalité des droits entre tous les couples, avec l'ouverture du mariage et la reconnaissance des familles homoparentales. Dans beaucoup de pays, les victoires de la gauche ont eu la même signification.

Ces questions, que l'on qualifie trop souvent, de « sociales », sont des questions sociales aussi politiques que les autres. Il s'agit de libertés, d'égalité, de solidarité, de laïcité. Il s'agit de protéger d'abord les plus vulnérables, de

renforcer l'unité de la communauté républicaine et de faire une place pour chacun dans un projet collectif. Ces questions appellent donc des réponses socialistes.

Gauche et morale sexuelle

Le camp du progrès est celui vers lequel se tournent spontanément les militants de la liberté des mœurs. De grandes figures historiques de la gauche ont apporté leur contribution au combat contre l'ordre moral. Dans un ouvrage publié en 1907¹, Léon Blum avançait déjà une interprétation du mariage civil très éloignée des traditions religieuses. Il s'y prononçait contre l'abstinence sexuelle avant le mariage, tant pour les hommes que pour les femmes.

Bousculés par les mouvements de libération sexuelle des années 1960 et 1970, les partis de gauche ont finalement accompagné leur démarche. Ils ont adopté leurs revendications. Les quelques discours venus de la gauche

radicale, qualifiant l'homosexualité de « vice bourgeois », se sont éteints. Gisèle Halimi résumait ainsi le combat endossé par la gauche de 1981 : « Il ne peut pas y avoir une morale sexuelle de tous qui s'impose à la morale sexuelle de chacun »².

Depuis plus de trente ans, tous les mouvements politiques qui ont participé aux gouvernements de gauche luttent ensemble contre l'ordre moral et contre les discriminations qu'il fait peser sur les personnes lesbiennes, gays, bis ou trans (LGBT).

Contre les conservatismes et les obscurantismes

Si les militants LGBT dénoncent parfois les hésitations et la frilosité des élus de gauche appelés à avancer sur le chemin de l'égalité des droits, ils savent que leur combat les oppose aux conservatismes de la droite. Dans la marche pour les droits des personnes LGBT, chaque avancée a été une victoire emportée sur les résistances de la droite. Les

1. Léon Blum, *Du mariage*, Albin Michel, 1937 (1907).

2. Intervention de la députée socialiste Gisèle Halimi, le 20 décembre 1981 à l'Assemblée nationale.

militants se souviennent que le jeune François Fillon a voté, avec beaucoup de ses collègues, contre la dépénalisation de l'homosexualité. Ils se souviennent que le même François Fillon, à l'instar de Nicolas Sarkozy, de François Bayrou et de 246 autres députés de droite, a voté contre le pacte civil de solidarité (Pacs).

Ils se souviennent des insultes jetées à la figure des personnes LGBT par celle que Nicolas Sarkozy a nommée ministre en 2007 : « Une société qui mettrait sur le même plan l'homosexualité et l'hétérosexualité travaillerait à sa propre disparition et pourrait compromettre gravement l'éducation des enfants » (Christine Boutin, 3 novembre 1998). Ils n'ont pas non plus oublié le soutien apporté par l'UMP à son député Christian Vanneste, porte-drapeau de l'homophobie en France. Ils ont entendu le député UMP Jacques Myard qualifier l'homosexualité de « perversion »³.

3. Jacques Myard, invité de « La matinale du Mouv' », le 13 janvier 2011 : « On me dit qu'il faut prendre en compte l'homosexualité parce qu'elle existe. J'ai dit qu'à ce moment-là, toutes les perversions sexuelles... Le zoophile existe, vous allez le prendre en compte? [...] Je parle des perversions sexuelles ».

Toutes les droites font resurgir leurs inspirations religieuses et leurs réflexes conservateurs contre les droits des personnes LGBT. Les militants se souviennent que les insultes de l'extrême droite ont jalonné leur histoire. En 1982, Jean-Marie Le Pen déclarait à la télévision que « l'homosexualité n'est pas un délit, mais constitue une anomalie biologique et sociale »⁴. Vingt ans plus tard, devant le chemin parcouru par les droits des personnes LGBT, il expliquait qu'il « est étonnant que des personnes qui ont fait un choix de vie marginal, voire antisocial, tiennent tant à pouvoir adopter légalement »⁵. Aujourd'hui, Marine Le Pen est tentée d'utiliser le sentiment d'insécurité dont témoignent des personnes LGBT pour renouveler son discours xénophobe. Mais elle ne change rien au programme de son parti, toujours hostile aux revendications des associations LGBT, toujours fidèle aux traditions religieuses les plus rétrogrades.

4. Jean-Marie Le Pen, invité de l'émission « L'heure de vérité » diffusée le 13 février 1984 sur Antenne 2.

5. Jean-Marie Le Pen, interview publiée le 29 mars 2002 dans VSD.

En France, les homophobes appuient souvent leurs propos sur les religions. Christian Vanneste cite la Bible dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi visant à réhabiliter l'homophobie⁶. Les militants LGBT ont l'habitude de rencontrer les autorités religieuses sur leur chemin. Ils connaissent leur hostilité. Ils les voient en action contre les droits des personnes LGBT. Ils se souviennent des textes homophobes rédigés par le futur pape Benoît XVI, lorsqu'il était préfet de la congrégation pour la doctrine de la foi⁷. Ils savent que c'est le Vatican qui a obtenu en 2004 que la première résolution condamnant les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne soit pas discutée aux Nations unies. En Espagne, en 2005, ils ont vu l'Eglise se mobiliser pour lutter, en vain, contre les lois Zapatero ouvrant le mariage à tous les couples. C'est le même scénario que l'Eglise a joué au Portugal en 2009. Les propos que le secrétaire d'Etat du

6. Proposition de loi du député Christian Vanneste (UMP) portant modification de certaines dispositions introduites par la loi portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (6 juillet 2006).

7. *Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles*, approuvées par le pape Jean-Paul II le 28 mars 2003, publiées le 3 juin 2003.

Vatican a tenus en 2010⁸ ont ajouté à ce triste bilan une rhétorique diabolique associant l'homosexualité à la pédophilie.

Mais l'opposition du Vatican n'est pas le seul témoignage de l'homophobie des autorités religieuses. On se souvient de la déclaration hostile, prononcée par la République arabe de Syrie devant l'Assemblée générale des Nations unies⁹, en 2008, en riposte à la déclaration, enfin prononcée par l'Argentine, en faveur des droits des personnes LGBT. La déclaration syrienne était inspirée des convictions religieuses de ses signataires. On se souvient aussi des déclarations homophobes du dalaï-lama¹⁰. La lutte contre les droits des personnes LGBT est un thème œcu-

8. Tarcisio Bertone, secrétaire d'Etat du Vatican, a déclaré lundi 12 avril 2010 que « nombre de psychologues et psychiatres ont montré qu'il n'y a pas de lien entre le célibat et la pédophilie et beaucoup d'autres, m'a-t-on dit récemment, qu'il existe une relation entre l'homosexualité et la pédophilie ».

9. Déclaration lue devant l'Assemblée générale des Nations unies par la République arabe de Syrie lors de la 70^{ème} session plénière, le 18 décembre 2008.

10. L'homosexualité « fait partie de ce que nous, les bouddhistes, appelons "une mauvaise conduite sexuelle". Les organes sexuels ont été créés pour la reproduction entre l'élément masculin et l'élément féminin et tout ce qui en dévie n'est pas acceptable d'un point de vue bouddhiste », in « Sexe, morale et vache folle : le dalaï-lama parle », *Le Point*, 23 mars 2001.

ménique, autour duquel les autorités religieuses savent se retrouver. Une tribune contre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe a été signée par la plupart des responsables religieux de Lyon en 2007¹¹.

Ni communautarisme, ni stigmatisation

La gauche veut répondre aux aspirations fondamentales de la personne humaine. Elle veut permettre à chacun de construire sa vie comme une œuvre personnelle et de faire de cette œuvre l'expression de ses libertés individuelles.

Emanciper les hommes et les femmes, les rendre plus libres, c'est lever les barrières que notre société dresse sur leurs parcours personnels. C'est ouvrir les frontières sociales, culturelles, professionnelles, familiales, qui sont autant de limites à l'épanouissement individuel. C'est ouvrir les frontières de l'orientation sexuelle. C'est ouvrir

11. « Le mariage, c'est l'union d'un homme et d'une femme », déclaration commune publiée le 6 février 2007, en particulier par l'archevêque de Lyon, le recteur de la Mosquée de Lyon et le grand rabbin de Lyon.

les frontières du genre, pour reconnaître que l'identité de genre n'est pas une vérité biologique, mais bien une réalisation personnelle.

Ouvrir ces frontières, cela veut dire respecter ceux qui les traversent en leur garantissant les mêmes droits. Cela veut aussi dire accepter que ces frontières – qui sont vivantes – se déplacent. Ceux qui franchissent les frontières de l'orientation sexuelle, ceux qui franchissent les frontières de l'identité de genre, doivent pouvoir fonder et protéger leurs familles selon les règles du droit commun.

Revendiquer l'ouverture de ces frontières, c'est en effet vouloir que les mêmes règles s'appliquent à tous. A l'opposé de toute démarche spécifique, les militants LGBT revendiquent leur appartenance à la communauté républicaine.

Cela a été dit dans le débat sur le Pacs. « Ce fut l'honneur de ces associations que de refuser les solutions communautaristes, forcément stigmatisantes, pour bâtir un projet

où chacune et chacun d'entre nous peut se retrouver à un moment ou à un autre de sa vie, car nous ne reconnaissons ici qu'une seule communauté : la République. »¹²

Cela a été répété dans le débat sur l'ouverture du mariage à tous les couples. « L'évolution du regard de notre société sur l'homosexualité témoigne de notre profond attachement à la République et à ses valeurs universelles, car il n'est pas de démarche plus communautariste que celle visant à sanctuariser des droits pour certains et à refuser leur accès à d'autres. [...] Loin d'un texte spécifique, il s'agit d'une contribution républicaine et universelle au combat pour l'égalité des droits. »¹³

Dans la lente marche des droits des personnes LGBT, on peut facilement distinguer trois étapes. D'abord, celle de la protection des personnes LGBT en tant qu'individus.

12. Intervention de la députée Roselyne Bachelot (RPR) au cours de la discussion de la proposition de loi relative au Pacs, 7 novembre 1998.

13. Exposé des motifs de la proposition de loi du député socialiste François Hollande visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe (28 juin 2006).

C'est l'étape de la dépenalisation de l'homosexualité et de la pénalisation des discriminations dont les personnes LGBT sont victimes. Ensuite, l'étape de la protection des couples de même sexe. C'est celle de la reconnaissance du concubinage, du Pacs, du mariage, parfois réduit à sa dimension conjugale. Enfin, troisième étape, après la protection des individus et la protection des couples, vient la protection des familles LGBT avec la reconnaissance des liens de filiation qui unissent un enfant et ses parents de même sexe.

LES DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS, DES BIS ET DES TRANS

La protection des libertés individuelles est le premier objectif du mouvement LGBT. La dépénalisation de l'homosexualité et la pénalisation de l'homophobie ont été ses premières victoires.

Ni criminels, ni malades

Sortir du code pénal

La France a connu la persécution des homosexuels sous l'Occupation, en application de l'article 175 du code pénal allemand qui, de 1871 à 1969, punissait d'une peine d'emprisonnement la « fornication contre nature, pratiquée entre personnes de sexe masculin ».

Des Français figurent parmi les victimes de la déportation pour motif d'homosexualité. La reconnaissance de ce fait historique aura été un long combat pour les militants

LGBT¹⁴ : « C'est peut-être cela, être homosexuel encore aujourd'hui : savoir qu'on est lié à un génocide pour lequel nulle réparation n'est prévue »¹⁵. Le combat se poursuit dans chaque ville de France, à l'occasion des cérémonies publiques à la mémoire des victimes de la déportation.

En application d'un paragraphe rédigé par le régime de Vichy et conservé dans le code pénal après guerre¹⁶, la France a connu la répression de l'homosexualité jusqu'en 1981. Déplacé à l'article 331 (alinéa 2) du code pénal, ce paragraphe incriminait « quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu mineur du même sexe ».

Le mouvement LGBT s'est organisé en réaction à cette répression. Ce sont les harcèlements policiers qui ont

14. Pierre Seel, *Moi, Pierre Seel, déporté homosexuel*, Calmann-Lévy, 1994 ; Jean-Luc Schwab, Rudolf Brazda, *Itinéraire d'un Triangle rose*, Florent Massot, 2010 ; Régis Schlagdenhauffen, *Triangle rose. La persécution des homosexuels et sa mémoire*, Autrement, 2011.

15. Guy Hocquenghem (préface), Heger Heinz, *Les hommes au triangle rose*, Persona, 1981.

16. Ordonnance du 8 février 1945 « portant abrogation de la loi 744 du 6 août 1942 et rétablissement de l'article 334 du code pénal dans sa rédaction antérieure ».

provoqué les célèbres émeutes de Christopher Street, à New York, en juin 1969. En France, le CUARH (Comité d'urgence anti répression homosexuelle), fondé en 1979, a fait de la dépénalisation de l'homosexualité son premier combat. Il a lancé une pétition en 1980 et organisé une manifestation le 4 avril 1981. C'est en écho à cette mobilisation que, le 28 avril, à l'occasion d'un meeting organisé par l'association Choisir la cause des femmes, le candidat François Mitterrand a pris l'engagement de dépénaliser l'homosexualité.

Le 11 juin 1981, moins de trois semaines après sa nomination, le nouveau ministre de l'Intérieur Gaston Defferre a signé une circulaire interdisant le « fichage des homosexuels, les discriminations et à plus forte raison les suspicions antihomosexuelles ». Cette année-là, les quelques 150 détenus condamnés au titre du deuxième alinéa de l'article 331 ont été amnistiés et libérés¹⁷.

17. Article 2 de la loi du 4 août 1981 portant amnistie : « Sont amnistiées, quelle qu'ait été la juridiction compétente, les infractions suivantes, lorsqu'elles ont été commises antérieurement au 22 mai 1981 : [...] délit prévu et réprimé par l'article 331 (alinéa 2) du code pénal ».

L'abrogation de l'article 331 (alinéa 2) du code pénal a fait l'objet d'un débat parlementaire saisissant, au cours duquel la députée Gisèle Halimi et le garde des Sceaux Robert Badinter ont fait face à une droite violemment hostile. A trois reprises, les députés de droite ont voté contre la dépénalisation de l'homosexualité. Parmi eux, on comptait déjà François Fillon, alors jeune député de la Sarthe.

Les propos tenus dans l'hémicycle par le garde des Sceaux, le 20 décembre 1981, résonnent encore à l'oreille des militants LGBT. « L'Assemblée sait quel type de société, toujours marquée par l'arbitraire, l'intolérance, le fanatisme ou le racisme a constamment pratiqué la chasse à l'homosexualité. Cette discrimination et cette répression sont incompatibles avec les principes d'un grand pays de liberté comme le nôtre. Il n'est que temps de prendre conscience de tout ce que la France doit aux homosexuels comme à tous ses autres citoyens dans tant de domaines. La discrimination, la flétrissure qu'implique à leur égard l'existence d'une infraction particulière d'homosexualité les atteint – je dois dire qu'elle nous atteint tous – à travers

une loi qui exprime l'idéologie, la pesanteur d'une époque odieuse de notre histoire. Le moment est venu, pour l'Assemblée, d'en finir avec ces discriminations comme avec toutes les autres qui pourraient subsister encore dans notre société, car elles sont en vérité indignes de la France. »

Le 4 août 1982¹⁸, l'homosexualité a ainsi cessé d'être un délit en France.

Le mouvement pour la dépénalisation de l'homosexualité ne s'arrête pas aux frontières. Cette bataille se poursuit sur deux fronts : celui du droit international et celui de l'accueil en France des personnes LGBT persécutées dans leur pays.

Sur le front du droit international, plusieurs tentatives ont porté cette question à l'ordre du jour des travaux des Nations unies. Des déclarations solennelles ont été pré-

18. Loi du 4 août 1982 abrogeant le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal.

sentées en faveur de la dépénalisation, auxquelles des contre-déclarations hostiles ont répondu. Sans résultat pour l'instant. En 2011, dans près de 80 pays du monde, les relations entre personnes de même sexe sont illégales. Dans sept pays, elles sont passibles de la peine de mort¹⁹.

Sur le front de la reconnaissance des persécutions subies par les demandeurs d'asile LGBT, les militants font face à la brutalité de la politique française d'immigration²⁰. Du fait des persécutions subies dans leur pays d'origine, la révélation par les demandeurs d'asile de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre est évidemment difficile. Cette réalité pratique appelle des réponses spécifiques.

En avril 2011, le Parlement européen a adopté le rapport de la socialiste Sylvie Guillaume sur les procédures

19. Arabie saoudite, Iran, Mauritanie, Etats au nord du Nigéria, parties méridionales de la Somalie, Soudan, Yémen.

20. L'Ardhis (Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour) mène un travail de fond sur ce terrain.

d'asile²¹. Il prévoit une amélioration de la formation des agents chargés de traiter les demandes et il affirme que l'orientation sexuelle et l'identité de genre des demandeurs d'asile ne doivent pas être révélées à leur famille, dans le cas où celle-ci a introduit une demande d'asile groupée.

Les Etats européens ne sont pas exemplaires. La Commission européenne a révélé et dénoncé²² l'usage de tests phallométriques dans l'instruction des demandes d'asile par la République tchèque. Ces tests consistent à mesurer les réponses érectiles masculines obtenues pendant la présentation de stimuli sexuels, pour vérifier que les demandeurs d'asile qui le prétendent sont effectivement homosexuels. Ces tests ont été employés par la République tchèque en 2008 et 2009. Cette pratique

21. Résolution législative du Parlement européen du 6 avril 2011 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait de la protection internationale dans les Etats membres.

22. Déclaration de Michele Cercone, porte-parole de la Commission européenne pour les questions d'immigration, le 10 décembre 2010 ; déclaration de Cecilia Malmström, commissaire européenne en charge de l'immigration, le 17 mai 2011.

dégradante révèle l'ignorance des pouvoirs publics. L'identité homosexuelle ne se définit pas par l'absence d'attrance sexuelle pour le sexe opposé. De plus, il n'est pas nécessaire d'être homosexuel pour être victime de persécutions homophobes. Enfin, ces persécutions homophobes menacent autant les hommes que les femmes. En mai 2011, les autorités tchèques ont déclaré avoir mis fin à ces pratiques²³.

Sortir de la liste des maladies mentales

L'homosexualité n'est ni un crime ni une maladie. En France, aujourd'hui encore, des organisations religieuses proposent des programmes pour « guérir de l'homosexualité ». C'est le 12 juin 1981 que le ministre de la santé Edmond Hervé a récusé la classification internationale des maladies établie par l'Organisation mondiale de la santé, qui a rangé l'homosexualité parmi les maladies mentales jusqu'au 17 mai 1990.

23. Déclaration de Milena Vicoňová, représentante permanente de la République tchèque auprès de l'Union européenne, le 19 mai 2011.

C'est la même trajectoire que suivent les droits de celles et ceux qui s'affirment dans un genre différent de celui qui leur a été reconnu à la naissance. Les « troubles de l'identité de genre » figurent encore dans cette liste internationale des maladies mentales. Le combat pour la dépsychiatisation des personnes trans n'est pas seulement symbolique. Aujourd'hui, le droit français soumet la vie des personnes trans à la décision d'un psychiatre. C'est en effet le psychiatre qui ouvre à une personne trans l'accès à un parcours médical de transition et c'est sur la base d'expertises médicales que le juge prononce la rectification de l'état civil.

Annoncé en mai 2009 par la ministre de la santé Roselyne Bachelot, le retrait des « troubles de l'identité de genre » de la catégorie des « affections psychiatriques de longue durée » a été mis en œuvre en février 2010²⁴. Mais cette mesure n'a pas eu d'effet sur la vie quotidienne des

24. Décret du 8 février 2010 portant modification de l'annexe figurant à l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale relative aux critères médicaux utilisés pour la définition de l'affection de longue durée « affections psychiatriques de longue durée ».

personnes trans, dont le parcours médical et juridique est toujours subordonné à l'avis de psychiatres.

Ouvrir le code civil aux personnes trans

L'enjeu est donc bel et bien de permettre aux personnes trans de faire valoir leur identité de genre elles-mêmes, sans qu'un médecin soit chargé de prendre cette décision à leur place.

La loi espagnole du 15 mars 2007 peut être citée en exemple en ce qu'elle n'impose pas de chirurgie de réassignation sexuelle pour corriger la mention du sexe dans l'état civil. Mais elle soumet encore cette correction à l'accord d'un médecin. Elle permet la rectification de l'état civil d'une personne majeure de nationalité espagnole, dès lors qu'une dysphorie de genre a été diagnostiquée et qu'un traitement médical a été suivi pendant au moins deux ans auparavant.

En 2009, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe Thomas Hammarberg a recommandé

de « cesser de subordonner la reconnaissance de l'identité de genre d'une personne à une obligation légale de stérilisation et de soumission à d'autres traitements médicaux »²⁵. Cette recommandation a été entendue. En 2010, sur la proposition du député socialiste suisse Andreas Gross, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a appelé « à traiter la discrimination et les violations des droits de l'Homme visant les personnes transgenres et, en particulier, à garantir dans la législation et la pratique les droits de ces personnes [...] à des documents officiels reflétant l'identité de genre choisie, sans obligation préalable de subir une stérilisation ou d'autres procédures médicales comme une opération de conversion sexuelle ou une thérapie hormonale »²⁶.

Pour répondre à cette exigence, il sera nécessaire de distinguer entre l'enregistrement du changement de sexe

25. Thomas Hammarberg, *Droits de l'Homme et identité de genre*, Bureau du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, octobre 2009.

26. Résolution 1728 (2010) relative à la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, adoptée par l'Assemblée parlementaire le 29 avril 2010 par 51 voix pour et 25 voix contre.

dans l'état civil, d'une part, et le parcours médical qui accompagne souvent une telle transition, d'autre part. Un groupe d'études parlementaire sur l'identité de genre, présidé par la députée socialiste Michèle Delaunay, a été constitué au sein du groupe socialiste de l'Assemblée nationale en octobre 2009. Le groupe HES (Homosexualités et Socialisme) y participe, dans la perspective de l'élaboration d'une proposition de loi permettant de simplifier la rectification de l'état civil et de ne la conditionner à aucune décision médicale.

Ce long combat se poursuit pour la reconnaissance du droit de chacun de vivre dans le genre et selon l'orientation sexuelle qu'il affirme. Il n'est pas encore gagné. En France, encore aujourd'hui, il peut être dangereux d'être soi-même lorsque l'on est lesbienne, gay, bi ou trans. La lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre appelle un engagement de la gauche.

Libres et égaux en droits

Plusieurs grandes lois du gouvernement de Pierre Mauroy ont été l'occasion d'effacer des dispositions discriminatoires qui subsistaient dans le droit français. La loi Quillot²⁷ sur les droits et devoirs des locataires a substitué à l'obligation de « jouir des locaux en bon père de famille » celle d'en « jouir paisiblement ». L'homosexualité cessait ainsi d'être une cause d'annulation de bail. La loi Le Pors²⁸ a quant à elle supprimé les notions de « bonne moralité » et de « bonne mœurs » du statut des fonctionnaires.

Légiférer en France contre les discriminations

Une fois l'homosexualité sortie du code pénal, l'homophobie a pu y entrer. En juillet 1985²⁹, le gouvernement de Laurent Fabius a créé le délit de discrimination fondée sur les mœurs. C'est en novembre 2001³⁰ que le gouvernement

de Lionel Jospin a ajouté le critère plus explicite de l'orientation sexuelle à la liste des discriminations constitutives d'un délit, telle qu'elle figure aujourd'hui à l'article 225-1 du code pénal.

Le code du travail a été modifié dans le même mouvement. Depuis janvier 1986³¹, le règlement intérieur d'une entreprise ne peut pas léser les salariés en raison de leurs mœurs. Depuis juillet 1990³², la loi met le salarié à l'abri d'une sanction ou d'un licenciement opéré en raison de ses mœurs. Aujourd'hui, cette disposition protège également un candidat d'un refus de recrutement.

Sans instrument pour faire appliquer la loi, ces interdictions ne produisent que peu d'effet. Répondant à une obligation européenne³³, la France s'est dotée d'une Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour

31. Loi du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social.

32. Loi du 12 juillet 1990 relative à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

33. Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

l'égalité (Halde)³⁴ en 2005. Elle a été rapidement saisie d'un nombre important de réclamations. Malgré l'insuffisance de ses moyens, la Halde a fait progresser les droits des citoyens et les revendications des associations. Elle a su développer une expertise pour assurer la lutte contre toutes les discriminations. Cette expertise et son indépendance ont agacé le gouvernement. Les premières attaques ont ciblé son budget de fonctionnement, puis, à la demande de Nicolas Sarkozy, l'UMP a fermé la Halde. Le 1^{er} mai 2011, ses attributions ont été dévolues à l'incertain Défenseur des droits. La nomination à cette fonction d'un élu UMP, Dominique Baudis, montre ce que Nicolas Sarkozy a retenu de la neutralité et de l'indépendance de la Halde. Cette réorganisation a été menée contre l'avis des associations et contre l'opinion publique. En mai 2010, 58 % des Français (75 % des sympathisants de gauche) souhaitaient en effet le maintien d'une instance spécifique pour la lutte contre les discriminations³⁵.

34. La Halde a été créée par la loi du 30 décembre 2004. Ses pouvoirs ont été étendus par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Elle a cessé d'exercer ses fonctions le 1^{er} mai 2011, en application de la loi du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

35. Sondage BVA pour l'Union des étudiants juifs de France (UEJF), « Les Français et l'avenir de la Halde », 30 mai 2010.

Il sera nécessaire de rétablir un organisme indépendant, représenté sur l'ensemble du territoire, susceptible d'accompagner les victimes, de faire écho aux propositions des associations et de formuler des améliorations réglementaires et législatives pour lutter contre les discriminations.

Légiférer en Europe contre les discriminations

En juillet 2008, la Commission européenne a présenté un projet de directive contre les discriminations³⁶, qui était le résultat d'un long travail mené avec les associations. Il s'agissait de proposer, à l'échelle de l'Union européenne, une protection de tous les citoyens contre toutes les discriminations dans tous les domaines.

La situation justifie cette ambition. Trois Européens sur dix ont été témoins d'une discrimination durant l'année écoulée. Plus de la moitié des Européens estiment que la

36. Proposition de directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, présentée par la Commission européenne le 2 juillet 2008 (COM(2008)0426 – C6-0291/2008 – 2008/0140(CNS)).

discrimination sur la base de l'orientation sexuelle est répandue³⁷. En avril 2009, les députés européens ont soutenu ce projet de directive³⁸.

Mais en septembre 2009, la droite a gagné les élections fédérales allemandes. La CDU/CSU et le FDP gouvernement ensemble et leur accord de coalition précise explicitement que le nouveau gouvernement d'Angela Merkel s'opposera à ce projet de directive. Une fois de plus, la droite fait obstacle à une législation protectrice.

Agir pour que la loi s'applique

L'arsenal juridique prohibant les discriminations au motif de l'orientation sexuelle dans le monde du travail est important. Mais les victimes hésitent à porter leur affaire devant les tribunaux, de peur que leur homosexualité ne

s'ébruite et ne rende plus difficile leur reclassement professionnel. Afin de lever cet obstacle, le huis clos pourrait être autorisé à la demande des victimes de discriminations liées à l'orientation sexuelle, dans le cadre d'un procès pénal ou devant le conseil des prud'hommes.

Dans les entreprises et les administrations, la sensibilisation des responsables des ressources humaines, des cadres et des salariés doit se développer par des actions de formation, l'adoption d'une charte des bonnes pratiques et le rappel, dans le règlement intérieur, de la détermination de l'employeur à lutter contre toutes les discriminations. Les dispositifs d'alerte internes, préservant l'anonymat des victimes et agissant en toute indépendance, doivent se généraliser. Les partenaires sociaux doivent être incités à agir et à intégrer la question des discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans leurs accords nationaux interprofessionnels. Les obligations annuelles de négociation et de consultation gagneraient à être élargies à l'ensemble des discriminations.

37. Cf. « La discrimination dans l'Union européenne : perceptions, expériences et attitudes », enquête TNS Opinion et Social pour la Commission européenne, juillet 2008.

38. Le rapport sur la proposition de directive, déposé le 20 mars 2009 par la députée européenne néerlandaise Kathalijne Buitenweg (Parti vert européen), a été adopté le 2 avril 2009, par 363 voix pour, 227 contre et 64 abstentions.

Les couples de même sexe sont, toutes choses égales par ailleurs, moins rémunérés que les autres. C'est vrai pour les couples de femmes, qui subissent deux fois les inégalités salariales entre les femmes et les hommes. C'est aussi vrai pour les couples d'hommes. Une étude récente³⁹ présente une évaluation économétrique, sur le marché du travail français, de la discrimination salariale fondée sur l'orientation sexuelle. Elle montre l'existence d'un désavantage salarial des hommes homosexuels vivant en couple par rapport à leurs homologues hétérosexuels. Il équivaudrait à une perte de 6,5 % de salaire dans le secteur privé, et de 5,5 % dans le secteur public.

Ce sont ces inégalités, en droit et en fait, qui aboutissent à des jugements de valeur stigmatisants et qui autorisent toutes les violences dont sont victimes les lesbiennes, les gays, les bis et les trans. Les discriminations nourrissent les insultes et les coups.

39. Thierry Laurent et Ferhat Mihoubi, *Moins égaux que les autres ? Orientation sexuelle et discrimination salariale en France*, Centre d'étude des politiques économiques, décembre 2009.

La solidarité et la prévention pour lutter contre la stigmatisation et les violences

Le harcèlement et les violences à l'encontre des lesbiennes, des gays, des bis et des trans sont largement répandus dans toute l'Union européenne⁴⁰. Ce constat appelle une réponse politique.

Refuser les insultes

Lutter contre les stigmatisations, c'est d'abord refuser les injures homophobes. La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse a été complétée en décembre 2004⁴¹ par des dispositions spécifiques contre l'injure, la diffamation, l'incitation à la haine ou à la discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur orientation sexuelle. 32 ans après le « sale nègre », interdit du depuis le 1^{er} juillet 1972 par la loi relative à

40. Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux (FRA), « Homophobia and discrimination on grounds of sexual orientation and gender identity in the EU member states: Part II - The social situation », 2 juin 2009.

41. Titre III de la loi du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

la lutte contre le racisme, le « sale pédé » se trouve désormais puni de six mois d'emprisonnement et de 22 500 euros d'amende.

C'est cette nouvelle loi qui a encouragé Act Up-Paris, le SNEG (Syndicat national des entreprises gais) et SOS homophobie à déposer plainte contre le député UMP Christian Vanneste en 2005, après qu'il a déclaré dans *La Voix du Nord* et *Nord éclair* : « l'homosexualité est une menace pour la survie de l'humanité [...]. Je n'ai pas dit que l'homosexualité était dangereuse. J'ai dit qu'elle était inférieure à l'hétérosexualité ». Ces propos sont évidemment homophobes. Ils conduisent à mesurer la valeur des individus en fonction de leur sexualité. En janvier 2006, leur auteur a été condamné par le tribunal de grande instance de Lille. Ce jugement a été confirmé en janvier 2007 par la Cour d'appel de Douai. Mais le 12 novembre 2008, la Cour de cassation l'a annulé et a passé l'éponge sur l'affaire en rendant un arrêt incompréhensible : « si les propos litigieux [...] ont pu heurter la sensibilité de certaines personnes homosexuelles, leur contenu ne dépasse

pas les limites de la liberté d'expression ». Les « personnes homosexuelles » et toutes les autres qui ont été « heurtées » par les propos de Christian Vanneste n'ont toujours pas compris ce qui avait amené la Cour à s'asseoir ainsi sur une loi votée quatre ans plus tôt. L'arrêt a été signé par le président de la chambre criminelle, Hervé Pelletier, précédemment directeur de cabinet du garde des Sceaux RPR Jacques Toubon.

Depuis, l'ineffectivité judiciaire de la pénalisation des propos homophobes a autorisé d'autres débordements. En janvier 2011, le député UMP Jacques Myard a pu qualifier l'homosexualité de « perversion » à l'antenne du Mouv', station de radio s'adressant aux jeunes et relevant du service public de l'audiovisuel, sans craindre de poursuites.

A cela s'ajoutent des délais de prescription particulièrement courts, qui peuvent empêcher les victimes de déposer plainte contre une injure homophobe. En France, le délai de prescription pour les injures homophobes, sexistes ou fondées sur le handicap est de trois mois. C'est

pourquoi aucune plainte n'a pu être déposée en 2010 contre les propos homophobes du groupe Sexion d'Assaut, découverts plus de trois mois après leur publication⁴².

En 2004, ce délai de prescription a été porté à un an pour les seules injures fondées sur l'origine, l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Il n'y a pas lieu de discriminer entre les discriminations. Une injure homophobe ne s'efface pas plus vite qu'une injure raciste. L'alignement des délais de prescription s'impose donc, comme l'ont proposé en avril 2011 les sénateurs du groupe socialiste⁴³.

Refuser les amalgames

Lutter contre les stigmatisations, c'est aussi refuser tous les amalgames qui renforcent les préjugés. Lorsque les

42. Le 5 juin 2010, *International Hip Hop* a publié une interview de Sexion d'Assaut, dans laquelle le groupe tenait des propos homophobes, tout en s'inquiétant de son image : « on a beaucoup attaqué les homosexuels parce qu'on est homophobes à cent pour cent et qu'on l'assume » ; « on ne peut donc pas se permettre de dire ouvertement que, pour nous, le fait d'être homosexuel est une déviance qui n'est pas tolérable ». Les associations ne se sont mobilisées qu'en octobre 2010.

43. Proposition de loi de la sénatrice Alima Boumediene-Thiery (EELV, groupe socialiste) visant à porter de trois mois à un an le délai de prescription des propos injurieux ou diffamatoires à caractère homophobe (28 avril 2011).

homosexuels se voient exclus du don de sang, ils sont victimes d'une présomption de séropositivité, dévastatrice à tous les niveaux. L'exclusion des homosexuels du don de sang est pratiquée en France depuis 1983. Aujourd'hui, elle est incomprise par les Français⁴⁴. L'ouverture du don de sang aux homosexuels est non seulement possible au regard des connaissances scientifiques actuelles, mais souhaitable. Il est temps d'abandonner l'approche des « populations à risque » au profit de celle des « pratiques à risque ». Le Parti socialiste s'y est engagé dans son projet pour 2012.

Beaucoup de militants se sont mobilisés contre cette exclusion. C'est le dépôt de plainte de l'association LGBT andorrane « Som com som » en mai 2006 qui a amené la principauté d'Andorre à rompre son partenariat avec l'établissement français du sang en janvier 2011, au profit de l'organisme catalan, qui n'exclut pas les gays du don de sang.

44. « Les Français et l'interdiction faite aux homosexuels de donner leur sang », sondage BVA, 10 juin 2009 : 76 % des Français jugent cette disposition injustifiée, 17 % la trouvent justifiée.

Le 29 mars 2011 au Sénat, la secrétaire d'Etat à la Santé Nora Berra s'est opposée à un amendement socialiste visant à rendre possible le don par les personnes homosexuelles en déclarant que « l'homosexualité est un facteur de risque pour le VIH ». Les préjugés les plus tenaces conduisent aux propos les plus ineptes.

Lutter contre les violences

Le constat est aussi dur que simple : SOS homophobie a enregistré 1500 témoignages de victimes en 2010⁴⁵. On assiste à une recrudescence des violences. Chaque jour, des agressions homophobes, lesbophobes, transphobes sont recensées. Près d'un homosexuel sur deux (48 %) a déjà été agressé verbalement en tant qu'homosexuel et près d'un sur quatre (24 %) a été victime d'une agression physique homophobe⁴⁶. Celles et ceux qui y font face en ont assez. Une réponse politique s'impose.

45. Depuis 1997, l'association SOS homophobie publie chaque année un état des lieux des propos, violences et discriminations dont sont victimes les personnes LGBT : www.sos-homophobie.org/rapportannuel

46. Enquête Ifop pour le magazine *Têtu*, « Les agressions à caractère homophobe », 28 février 2011.

Les coups portés sur une victime parce qu'elle est lesbienne, gay, bi ou trans n'atteignent pas qu'un individu. Ils sont le problème de la société toute entière. C'est le sens de l'aggravation des peines encourues pour les infractions commises à raison de l'orientation sexuelle, vraie ou supposée. La circonstance aggravante est constituée « lorsque l'infraction est précédée, accompagnée ou suivie de propos, écrits, utilisation d'images ou d'objets ou actes de toute nature portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de leur orientation sexuelle vraie ou supposée »⁴⁷. C'est en adoptant un amendement du député socialiste Bruno Le Roux, le 21 janvier 2003, que l'Assemblée nationale a ajouté cette nouvelle disposition au code pénal. Les militants LGBT se souviennent que Christine Boutin et Chantal Brunel comptent parmi les 16 députés, tous UMP, qui s'y sont opposés ce jour-là. En 2004, en adoptant un amendement du député socialiste André Vallini, l'Assemblée nationale a complété cette

47. Article 132-77 du code pénal, introduit par la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

disposition par l'aggravation des peines encourues pour les menaces homophobes⁴⁸. Ainsi, les menaces de mort préférées à raison de l'orientation sexuelle vraie ou supposée de la victime sont désormais punies de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

En Italie, Anna-Paola Concia, militante LGBT et députée sociale-démocrate, se bat depuis 2008 pour qu'une telle loi soit adoptée par la Chambre. Sans succès pour l'instant.

Au-delà de la loi, pour disqualifier les violences et les discriminations, ce sont les valeurs républicaines que les associations LGBT invoquent et qu'elles veulent voir respectées sans écart sur tout le territoire. Aujourd'hui, il est plus facile d'être soi-même quand on est lesbienne, gay, bi ou trans en ville que dans une cité délaissée⁴⁹, dans une

zone rurale isolée ou dans un département d'outre-mer. Il ne s'agit pas d'un retard de développement à rattraper. Les déterminants de l'homophobie dans les banlieues ne sont pas ceux qui expliquaient la condamnation morale de l'homosexualité il y a quelques dizaines d'années.

Aujourd'hui, ce sont la place de la religion, l'absence de mixité culturelle, la concentration des difficultés sociales, l'impossibilité de l'anonymat qui pèsent lourd sur les personnes LGBT. La République s'éloigne des citoyens, et inspire la méfiance. L'homosexualité peut alors apparaître comme une nouveauté importée, étrangère et donc dangereuse. On défie facilement les discours contre les discriminations lorsqu'ils sont tenus par les représentants d'une société qui exclut. Le recul de la présence des services publics, les difficultés de l'éducation populaire et l'abandon de l'instruction civique ont cette conséquence : les quartiers qui concentrent les difficultés économiques et sociales voient s'exacerber les rancœurs à l'égard d'autrui. Chacun devient le responsable des maux de son voisin. Les discours opposant les uns aux autres se multi-

48. Article 222-18-1 du code pénal, introduit par la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

49. Mario Morelli, *Banlieue gay*, documentaire de 52 minutes, 2005 ; Franck Chaumont, *Homoghetto. Gays et lesbiennes dans les cités : les clandestins de la République*, Le Cherche-Midi, 2009 ; Brahim Nait-Balk, *Un homo dans la cité*, Calmann-Lévy, 2009.

plient, en écho à ceux de Nicolas Sarkozy et au bénéficiaire de ceux de Marine Le Pen.

HES a mené une enquête sur ce thème et a formulé des propositions concrètes : soutien aux bénévoles, formation des élus et des agents publics, utilisation des moyens de communication des collectivités pour relayer des messages de lutte contre les discriminations... Les associations qui agissent sur le terrain sont précieuses, qu'elles le fassent en milieu scolaire, professionnel, culturel, sportif. Mais leurs moyens ne leur permettent pas d'être partout. En matière de lutte contre les violences et les discriminations, c'est l'action des pouvoirs publics qui est déterminante.

Les élus locaux sont une incarnation de la République dans leur territoire. C'est ce qui donne de la valeur à leur parole, lorsqu'ils s'élèvent contre les violences et les discriminations qui atteignent les personnes LGBT.

Agir auprès des jeunes

L'homophobie et la transphobie sont la première cause de suicide chez les 15-24 ans. Les prévalences de tentatives de suicide sont de 12,5 % chez les hommes homosexuels ou bisexuels et de 3 % chez les hommes hétérosexuels⁵⁰. La lutte contre toutes les discriminations doit devenir un objectif pédagogique, en refondant l'éducation sexuelle et l'éducation civique, juridique et sociale, pour qu'elles traitent des problématiques liées au genre, de l'homosexualité comme de l'hétérosexualité, et en ouvrant les établissements aux interventions des associations.

Les préjugés doivent être combattus le plus tôt possible dans l'éducation des enfants. Un dessin animé intitulé *Le baiser de la Lune*⁵¹ est destiné à être présenté dans les classes de CM1 et CM2. Cet outil pédagogique permet d'aborder la question de l'homosexualité avec des enfants. Il met en scène une histoire d'amour entre un poisson-

50. Eric Verdier et Jean-Marie Firdion, *Homosexualités et suicide*, H&O, janvier 2003 ; François Beck et Jean-Marie Firdion, *Les minorités sexuelles face au risque suicidaire : acquis des sciences sociales et perspectives*, INPES, 2010.

51. Sébastien Watel, *Le baiser de la Lune*, film d'animation de 26 minutes, 2011.

chat et un poisson-lune. Il a été soutenu financièrement par des collectivités locales socialistes. En février 2010, alors que le film n'était pas encore réalisé, des associations familialistes se sont mobilisées pour interdire sa diffusion. Le ministre de l'Education nationale Luc Chatel a répondu favorablement à leur demande, en affirmant que ce film « n'avait pas vocation à être diffusé en primaire ». Preuve du chemin qui reste à parcourir avant que l'école s'engage contre les préjugés.

Les associations LGBT contribuent, à travers leurs interventions en milieu scolaire, à faire évoluer les mentalités⁵². Après de longues batailles, elles obtiennent plus souvent les agréments nécessaires. Mais elles ne peuvent aller que là où elles sont invitées. En France, on compte environ 7000 collèges et 4000 lycées. Les associations peuvent agir, expliquer, accompagner, mais elles n'ont pas les moyens de s'adresser directement à tous les jeunes scolarisés.

52. Les associations Contact, Ex æquo (Reims), le MAG Jeunes LGBT (Paris), Rimbaud (Lyon), SOS homophobie, par exemple, mènent de telles interventions en milieu scolaire.

Les socialistes sont attachés à l'école gratuite, laïque, publique. L'école doit instruire, préparer à la vie professionnelle, mais elle doit aussi former des citoyens, conscients d'appartenir à une communauté de destin, conscients de leurs droits et de leurs devoirs. C'est à l'école que s'apprennent et se transmettent les règles du vivre ensemble. L'école doit donc être le premier instrument de la lutte contre les violences et les discriminations. Encore faudrait-il qu'elle soit elle-même un sanctuaire. Force est de constater que le milieu scolaire ne connaît pas moins de discriminations que le milieu professionnel ou le milieu familial. L'école est à l'image de la société. On y relève de nombreux cas de discriminations commises et subies par les élèves ou par les adultes.

En 2001, le gouvernement de Lionel Jospin a légiféré pour qu'une information et une éducation à la sexualité soient dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles⁵³. Cette disposition n'est malheureusement pas appliquée.

53. Article L312-16 du code de l'éducation, introduit par la loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.

Il revient à l'Education nationale de former elle-même ses personnels et ses élèves contre les discriminations. La Halde a recommandé d'agir sur la façon dont l'orientation sexuelle est abordée dans les manuels scolaires, la formation des enseignants et les règlements intérieurs des établissements⁵⁴. Le ministère de l'Education nationale a donné des signes. Des mallettes pédagogiques et des campagnes d'affichage ont été diffusées. Les circulaires de rentrée, qui ont vocation à inspirer les chefs d'établissements pour l'année scolaire, mentionnent explicitement la lutte contre l'homophobie parmi les objectifs à poursuivre. Cela a d'ailleurs motivé de terribles réactions à droite⁵⁵. Ces textes font sans doute progresser la prise de conscience de l'encadrement académique. Mais les chefs d'établissement se heurtent à une réalité bien concrète : la

54. Recommandations du collège de la Halde concernant la prévention des discriminations et du harcèlement discriminatoire à raison de l'orientation sexuelle au collège et au lycée (délibération n° 2009-14 du 12 janvier 2009).

55. Le 3 juillet 2008, le sénateur UMP Gérard Longuet, rapporteur du budget de l'Education nationale, s'est ainsi exprimé à l'occasion d'une audition du ministre Xavier Darcos, qui présentait des actions de lutte contre l'homophobie : « Certes, c'est extrêmement réjouissant de savoir que l'on promeut des formes nouvelles de sexualité dans l'école. Et que l'on combat en même temps la pédophilie. Il y a quand même un moment où il faut savoir sur quelles valeurs on s'arrête ».

réduction du nombre de surveillants, de conseillers d'éducation, d'assistantes sociales, d'infirmières scolaires, etc., ne fait qu'aggraver la solitude dans laquelle se trouvent les victimes de discriminations.

Agir dans le monde sportif

Chaque dimension de la société comprend ses dangers, ses terreaux sur lesquels se développent l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie : l'école, l'entreprise, la rue, les services publics, la culture, l'accès aux soins, l'action sociale... Le sport en est un très bon exemple. Tous les élus chargés du sport passent leurs mandats à tenir des discours sur les valeurs du sport, les valeurs d'effort collectif, d'inclusion sociale, de dépassement de soi. Or chaque témoignage prouve que ces valeurs ne résistent pas aux réflexes homophobes que produit l'univers non mixte de la pratique sportive⁵⁶. Force est de constater que toutes les

56. Simon Louis Lajeunesse, *L'épreuve de la masculinité : sports, rituels et homophobie*, H&O, 2008 ; Michel Royer, *Sports et homosexualités : c'est quoi le problème ?*, documentaire de 90 minutes, 2009.

pratiques sportives – scolaire, associative ou professionnelle – sont concernées.

Pour une personne LGBT candidate à la pratique sportive, la contradiction entre le message généreux du sport et la réalité machiste du terrain est insupportable. C'est aussi pour y échapper que de nombreux sportifs ont constitué des clubs de sport LGBT. La Fédération sportive gaie et lesbienne, créée en 1986, a choisi pour devise : « La reconnaissance et l'intégration par le sport ». C'est le même esprit – « *Participation, inclusion, personal best* » – qui fait la réussite des *Gay Games*, dont le premier épisode date de 1982. Il n'est pas nécessaire d'être un champion pour y participer. Il n'est pas nécessaire d'être une personne LGBT pour y participer. L'émergence d'un mouvement sportif LGBT est une réponse militante à l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie qui traversent toutes les disciplines sportives⁵⁷. Mais les acteurs publics ne peuvent s'en contenter.

57. Philippe Liotard (dir.), *Sport et homosexualité*, Quasimodo et Fils, 2008.

Le plan présenté en mai 2010 par la secrétaire d'Etat aux Sports Rama Yade – formation des éducateurs sportifs, instrument de mesure, appel à projet et communication – est un premier pas. Il faut à la fois agir dans le cadre scolaire, dans les clubs amateurs et dans le sport professionnel. L'éducation physique et sportive (EPS), telle qu'elle est pratiquée à l'école, au collège et au lycée, donne lieu à d'innombrables épisodes d'exclusions et d'humiliations. Elle est fondée sur la non-mixité et sur le classement des performances. L'enseignement de l'EPS devrait se fonder sur les valeurs d'inclusion, de participation et d'effort. La place que l'on donne aux clubs sportifs LGBT dans le mouvement sportif d'une ville, d'une part, et la place que l'on donne aux associations de lutte contre les discriminations dans le mouvement associatif, d'autre part, sont déterminantes pour faire avancer les mentalités et les pratiques des clubs. Enfin, il est indispensable d'agir à l'égard du sport professionnel, autant pour protéger les athlètes LGBT que pour contrecarrer les messages de haine qui traversent les stades⁵⁸.

58. La charte contre l'homophobie promue par le club Paris Foot Gay en est un bel exemple.

Depuis les cirques romains jusqu'aux Jeux olympiques et aux coupes du monde, le sport joue toujours un rôle social, politique et géopolitique majeur. Notre société est empreinte d'images et de messages qui sont produits par ce spectacle.

Agir auprès des personnes âgées

La génération des personnes LGBT confrontées au vieillissement est celle qui a traversé les années les plus meurtrières de l'épidémie de sida. Elles connaissent la solitude. Le fait d'avoir été marginalisé et exposé à l'hostilité tout au long de sa vie contribue à une diminution de l'estime de soi et de la volonté de vivre. Les personnes LGBT vieillissantes, victimes elles aussi d'une double discrimination – l'orientation sexuelle et l'image négative de la vieillesse – trouvent trop souvent refuge dans l'alcool ou les drogues. Elles deviennent indifférentes à la prise de risque dans les rapports sexuels et s'installent psychologiquement dans un renoncement dangereux. Les établissements spécialisés ne laissent aucune place à la sexualité en général et à l'homosexualité en particulier.

Des plans intensifs d'information et de formation des personnels administratifs, d'encadrement et de santé devront être développés tant pour la prise en charge à domicile que dans les institutions. Les établissements devront par ailleurs être dotés de moyens suffisants pour généraliser la présence et les consultations de psychologues.

La protection des libertés individuelles ne se limite pas, pour la gauche, à l'abolition d'une interdiction. Il s'agit de réunir les conditions nécessaires pour que les individus puissent effectivement exercer ces libertés.

LES DROITS DES COUPLES DE MÊME SEXE

Après l'étape de la protection des personnes LGBT en tant qu'individus vient celle de la protection des couples de même sexe. C'est l'étape de la reconnaissance du concubinage, du Pacs, du mariage, parfois réduit à sa dimension conjugale. Au Portugal, par exemple, l'ouverture du mariage aux couples de même sexe n'a pas d'effet sur la filiation dans les familles homoparentales. Il n'ouvre pas droit à l'adoption. Il en est de même de l'union civile proposée en 2007 puis oubliée par Nicolas Sarkozy.

La reconnaissance des couples de même sexe

Dès 1981, Paul Loridan, maire socialiste des Ulis (Essonne), a attribué des « certificats de concubinage » aux couples de même sexe. Ce document permettait aux concubins de bénéficier de certains avantages sociaux ou familiaux : maintien dans les lieux loués en cas de décès de l'un des concubins locataires, prestations sociales, cartes de réductions, etc. Depuis 2000, il n'est plus utilisé.

Une déclaration sur l'honneur a désormais la même valeur opposable qu'un certificat remis par la mairie.

Le maire du village Saint-Lumine-de-Clisson (Loire-Atlantique) a imité son collègue des Ulis en 1982. Mais leurs initiatives sont restées isolées jusqu'en septembre 1995, date à laquelle plusieurs maires de gauche, dont Joël Bateux, maire chevènementiste de Saint-Nazaire, les ont suivies.

Alors que des parlementaires socialistes déposaient en vain des propositions de loi tendant à créer un « contrat de partenariat civil »⁵⁹ ou un « contrat d'union civile »⁶⁰, un pas a été franchi par le Parlement en janvier 1993⁶¹ pour permettre aux concubins notoires d'être ayant droit d'un assuré au titre des prestations en nature de l'assurance maladie.

59. Proposition de loi du sénateur Jean-Luc Mélenchon (PS) tendant à créer un contrat de partenariat civil (25 juin 1990 ; 17 juillet 1992).

60. Proposition de loi du député Jean-Yves Autexier (PS) tendant à créer un contrat d'union civile (25 novembre 1992) ; proposition de loi du député Jean-Pierre Michel (MDC) tendant à créer un contrat d'union civile (21 décembre 1993).

61. Article L. 161-14 du code de la sécurité sociale, complété par la loi du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social.

Depuis, une personne vivant en couple avec une personne du même sexe peut bénéficier de son assurance maladie.

La protection des couples de même sexe : le Pacs

Le Pacs n'est pas apparu spontanément dans l'agenda politique français. Pendant une dizaine d'années, les militants LGBT, les militants de la lutte contre le sida et quelques responsables politiques se sont battus pour faire avancer l'idée d'un statut permettant de protéger les couples homosexuels. Le sida a multiplié les effets insupportables de l'absence de reconnaissance de ces couples. Il arrivait, lorsqu'un homosexuel vivant en couple décédait, que sa famille ignore son conjoint survivant au point d'exiger de lui qu'il quitte sans délai l'appartement commun. C'est cette réalité que les parlementaires de gauche avaient en tête au moment d'élaborer leurs propositions pour un « contrat d'union civile », devenu « pacte d'intérêt commun », et finalement « pacte civil de solidarité »⁶².

62. Frédéric Martel, *Le rose et le noir, les homosexuels en France depuis 1968*, édition revue et augmentée, Points/Seuil, 2008.

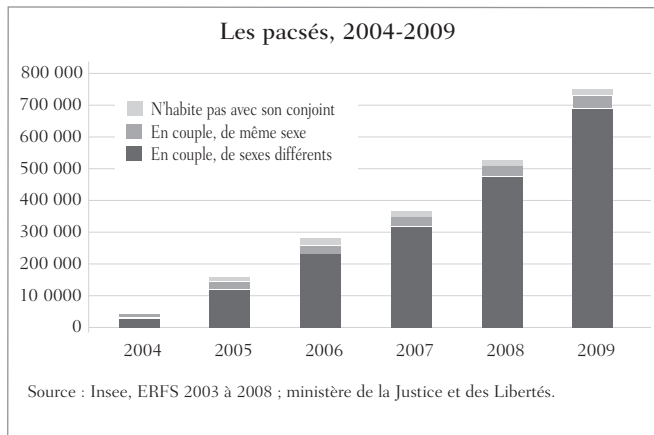
C'est le 13 octobre 1999 que la proposition de loi relative au pacte civil de solidarité a été adoptée par les députés de la gauche plurielle, par 315 voix contre 249. La droite s'y est vigoureusement opposée. Au soir de la première lecture de la proposition de loi, le 9 octobre 1998, ils avaient été fiers d'avoir mis le Pacs en échec en parvenant à être majoritaires dans l'hémicycle. Nicolas Sarkozy avait été l'invité du journal télévisé de 20 heures de France 2 ce soir-là, exultant dans la posture du vainqueur. La gauche plurielle n'avait pas su se mobiliser suffisamment. Les socialistes sont plus prompts à revendiquer, aujourd'hui, l'héritage du Pacs, qu'ils ne l'étaient, il y a dix ans, à le défendre.

Les années et les chiffres (*cf.* encadrés pages suivantes) ont prouvé l'absurdité de chacun des arguments brandis par les députés de droite pendant le débat parlementaire et dans les manifestations anti-Pacs. Le Pacs n'est pas un statut réservé aux homosexuels. Il a renouvelé les dispositions permettant de protéger un couple et de le reconnaître. Il a conduit à une plus grande visibilité et à une meilleure acceptation de la diversité des couples,

de leurs degrés d'engagement et de leurs orientations sexuelles.

Les chiffres du Pacs

6% des pacsés sont en couple avec une personne de même sexe début 2009 ; les deux tiers d'entre eux sont des hommes.⁶³



63. Emma Davie, « Un million de pacsés début 2010 », INSEE Première n°1336, février 2011.

Enregistrements de Pacs et célébrations de mariage, 2000-2010



Source : Insee, ERFS 2003 à 2008 ; ministère de la Justice et des Libertés.

Le Pacs doit encore être amélioré. Il est nécessaire d'agir en matière de droits sociaux : congé pour événements familiaux et protection sociale complémentaire. Il est également urgent de régler la situation des couples binationaux pacsés, pour leur garantir le droit de vivre ensemble sur le territoire français. Enfin, le Pacs doit être enregistré solennellement en mairie. Rien ne justifie que l'accueil réservé à l'enregistrement d'un Pacs ne soit pas le

même que celui qui est réservé à la célébration d'un mariage civil.

Dans la marche des droits des personnes LGBT, le Pacs n'est qu'une étape. Les socialistes sont favorables à l'ouverture du mariage à tous les couples, sans discrimination.

En attendant cette ouverture, ils organisent des cérémonies de « confirmation de Pacs » dans les mairies dont ils ont la charge. C'est une démarche symbolique. Elle affirme que tous les couples méritent la reconnaissance et la protection de la République.

En attendant l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, les socialistes demandent le versement de la pension de réversion aux partenaires pacsés. La Cour de justice de l'Union européenne a rappelé⁶⁴ que la restriction du versement de pensions de retraite aux seuls époux survivants,

64. Arrêt du 1^{er} avril 2008, dans le cadre de l'affaire Tadao Maruko v. Versorgungswerk der deutschen Bühnen, Allemagne ; arrêt du 10 mai 2011, dans le cadre de l'affaire Jürgen Römer v. Freie und Hansestadt Hamburg, Allemagne.

en excluant les personnes liées par un partenariat civil, est contraire au droit européen. En 2007, les députés socialistes français ont déposé une proposition de loi⁶⁵ et la soumettent chaque année dans le cadre du débat sur le financement de la Sécurité sociale. La Halde⁶⁶ et le Médiateur de la République⁶⁷ ont également souligné le caractère discriminatoire de l'exclusion des homosexuels du bénéfice de la pension de réversion. La droite s'y oppose, malgré les engagements pris pendant la campagne de 2007.

65. Proposition de loi du député Germinal Peiro (PS) élargissant le droit à pension de réversion aux partenaires liés par un pacte civil de solidarité et aux concubins notoires (24 octobre 2007).

66. Délibération n° 2008-107 du 19 mai 2008 relative au caractère discriminatoire des dispositifs législatifs soumettant l'ouverture du droit à pension de réversion à une condition de mariage.

67. Communiqué publié par le Médiateur de la République le 23 février 2009 : « Pour le 10^{ème} anniversaire du Pacs, des réformes s'imposent ».

Partenariats et ouverture du mariage dans le monde : où, quand, sous quel gouvernement ?

Institution de partenariats civils ouverts aux couples de même sexe :

- Danemark, 1989 (gouvernement conservateur de Poul Schlüter) ;
- Norvège, 1993 (gouvernement social-démocrate de Gro Harlem Brundtland) ;
- Suède, 1994 (gouvernement social-démocrate de Ingvar Carlsson) ;
- Islande, 1996 (gouvernement conservateur de Davíð Oddsson) ;
- Pays-Bas, 1998 (gouvernement travailliste de Wim Kok) ;
- Catalogne, 1998 (présidence de Jordi Pujol) ;
- Belgique, 1998 (gouvernement de Jean-Luc Dehaene : union des socialistes et des démocrates-chrétiens) ;
- France, 1999 (gouvernement socialiste de Lionel Jospin) ;
- Allemagne, 2001 (gouvernement social-démocrate de Gerhard Schröder) ;
- Finlande, 2002 (gouvernement social-démocrate de Paavo Lipponen) ;
- Nouvelle-Zélande, 2004 (gouvernement travailliste d'Helen Clark) ;
- Royaume-Uni, 2005 (gouvernement travailliste de Tony Blair) ;
- République Tchèque, 2006 (gouvernement social-démocrate de Jiří Paroubek) ;
- Suisse, 2007 (approuvé par référendum en 2005 : 58 % des électeurs ont voté pour) ;

- Uruguay, 2008 (gouvernement de gauche de Tabaré Vázquez) ;
- Colombie, 2009 (par une décision de la Cour constitutionnelle) ;
- Irlande, 2011 (gouvernement républicain de Brian Cowen) ;
- Brésil, 2011 (gouvernement de Dilma Rousseff - Parti des travailleurs).

Ouverture du mariage civil aux couples de même sexe :

- Pays-Bas, 2001 (gouvernement travailliste de Wim Kok) ;
- Belgique, 2003 (gouvernement « arc-en-ciel » de Guy Verhofstadt : union des socialistes, des libéraux et des écologistes) ;
- Plusieurs Etats des Etats-Unis, à partir de 2004 ;
- Canada, progressivement à partir de juin 2003 par des décisions de justice favorables, puis par la loi en 2005 (gouvernement minoritaire libéral de Paul Martin) ;
- Espagne, 2005 (gouvernement socialiste de José Luis Zapatero) ;
- Afrique du Sud, 2006 (gouvernement ANC de Thabo Mbeki) ;
- Norvège, 2009 (gouvernement travailliste de Jens Stoltenberg) ;
- Suède, 2009 (gouvernement conservateur de Fredrik Reinfeldt) ;
- Ville de Mexico, 2009 (municipalité de gauche – PRD – de Marcelo Ebrard) ;
- Portugal, 2010 (gouvernement socialiste de José Sócrates) ;
- Islande, 2010 (gouvernement social-démocrate de Jóhanna Sigurðardóttir) ;
- Argentine, 2010 (gouvernement péroniste de Cristina Fernández de Kirchner).

L'égalité des droits : l'ouverture du mariage

En 1999, avec le Pacs, la France montrait le chemin de l'égalité des droits. Aujourd'hui, en réservant le mariage aux hétérosexuels, la France est à la traîne.

« C'est mon droit de considérer que le mariage, c'est l'institution familiale qui permet d'avoir des enfants. » Ainsi s'exprimait le candidat Nicolas Sarkozy en 2007⁶⁸, pour justifier son refus d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe. En France, aujourd'hui, la majorité des enfants naissent en dehors du mariage. Les couples hétérosexuels stériles, que ce soit en raison de l'âge ou de l'état de santé, ont toujours eu le droit de se marier. Et surtout, les couples homosexuels ont des enfants. « Le mariage, c'est l'institution familiale qui permet d'avoir des enfants », voilà bien une phrase inepte.

68. *J'ai une question à vous poser*, émission diffusée sur TF1 le 5 février 2007. Dans un discours prononcé à Nantes le 15 mars 2007, il récidivait : « Je veux que le mariage protège la filiation et le cadre naturel de la famille. Pour cette raison, je n'ouvrirai pas le mariage, ni l'adoption aux couples de même sexe ».

Le mariage, c'est une institution républicaine qui protège les couples et leurs familles. Les socialistes reconnaissent les couples de même sexe. Ils savent que les discriminations, lorsqu'elles sont commises par la République, rendent leurs cibles plus vulnérables devant les violences et moins vigilantes à l'égard des prises de risques.

Ils n'acceptent donc pas que l'institution du mariage soit réservée aux couples composés d'un homme et d'une femme. Dès 2001, les jeunes socialistes ont revendiqué l'ouverture du mariage aux couples de même sexe⁶⁹. Le Parti socialiste lui-même a repris cette revendication à son compte en 2004.

Les socialistes sont engagés en faveur de l'ouverture du mariage et de la reconnaissance des familles homoparentales. Cette décision a fait l'objet d'une délibération du bureau national du Parti socialiste réuni le 11 mai 2004. Mandat a alors été donné aux députés socialistes de

69. Mouvement des jeunes socialistes, *Congrès de Lille, Texte d'orientation*, décembre 2001.

développer des propositions sur les questions du mariage, de la parentalité et de l'adoption aux couples de même sexe. C'est deux ans plus tard que les propositions de loi sur le mariage⁷⁰ et sur l'adoption⁷¹ ont été déposées à l'Assemblée et au Sénat. Pour démontrer le retard pris par la France devant ses voisins européens, les sénateurs socialistes ont par ailleurs déposé en 2008 une proposition de loi tendant à permettre la reconnaissance en France de toutes les unions conclues dans un autre Etat de l'Union européenne⁷².

Entre le concubinage, le Pacs et le mariage, chaque couple devrait pouvoir choisir librement le type de protection juridique sous lequel il souhaite vivre. Les maires devraient pouvoir enregistrer les Pacs et célébrer les mariages de tous les couples qui le leur demandent.

70. Proposition de loi du député François Hollande (PS) visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe (28 juin 2006).

71. Proposition de loi du député François Hollande (PS) visant à aménager les conditions d'exercice de la parentalité (28 juin 2006).

72. Proposition de loi du sénateur Richard Yung (PS) tendant à permettre la reconnaissance des unions conclues dans un autre Etat de l'Union européenne par tous les couples quelle que soit leur orientation sexuelle (25 novembre 2008).

L'accès au mariage n'est pas le fil rouge du militantisme LGBT. Les héritiers de mai 1968 y voient parfois le dernier vestige d'une société bourgeoise patriarcale. Plusieurs organisations lesbiennes sont tellement hostiles au mariage, symbole de la domination des femmes, qu'elles refusent de soutenir son ouverture aux couples de même sexe. Ceux qui veulent réserver le mariage aux hétérosexuels affirment d'ailleurs que peu de couples homosexuels souhaitent se marier. C'est sans doute vrai. Seuls quelques milliers de couples de même sexe se sont mariés en Belgique ou en Espagne, après la réforme du mariage (*cf.* tableaux page suivante). Les mariages de couples de même sexe représentent un mariage sur 20 en Belgique et un mariage sur 50 en Espagne.

| BELGIQUE 11 millions d'hab. | Mariages entre hommes | Mariages entre femmes | Total des mariages | % des mariages entre personnes de même sexe |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|---|
| 2004 | 1244 | 894 | 43296 | 4,9 % |
| 2005 | 1160 | 894 | 43141 | 4,8 % |
| 2006 | 1191 | 1057 | 44813 | 5,0 % |
| 2007 | 1189 | 1111 | 45561 | 5,0 % |
| 2008 | 1148 | 1035 | 45613 | 4,8 % |
| 2009 | 1133 | 999 | 43303 | 4,9 % |

Source : Direction générale Statistique et Information économique - Direction thématique Société.

| ESPAGNE 47 millions d'hab. | Mariages entre hommes | Mariages entre femmes | Total des mariages | % des mariages entre personnes de même sexe |
|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|---|
| 2006 | 3190 | 1384 | 211818 | 2,2 % |
| 2007 | 2180 | 1070 | 203697 | 1,6 % |
| 2008 | 2299 | 1250 | 196613 | 1,8 % |
| 2009 | 2212 | 1200 | 175952 | 1,9 % |

Source : Movimiento Natural de la Población, Instituto Nacional de Estadística.

En France, la plupart des associations LGBT n'ont revendiqué l'ouverture du mariage que tardivement. Il a fallu les exemples étrangers des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Espagne et du Canada pour ouvrir le débat. C'est l'initiative de Noël Mamère, maire de Bègles, qui a conduit chaque association et chaque parti à se positionner par rapport à cette revendication. S'appuyant sur une lecture très optimiste du code civil, selon laquelle la loi française ne réservait pas explicitement le mariage aux hétérosexuels, Noël Mamère a procédé au mariage de deux hommes, Stéphane Chapin et Bertrand Charpentier, dans sa mairie de Bègles, le 5 juin 2004. Le parquet a immédiatement saisi le juge, qui a annulé le mariage en première instance, en appel et en cassation⁷³.

Depuis, tous les partis de gauche français se sont prononcés pour l'ouverture du mariage aux couples de même sexe. Ils ont privilégié la voie législative et ont produit une succession de propositions de loi. Les députés Verts ont

73. Tribunal de grande instance de Bordeaux, 27 juillet 2004 ; Cour d'appel de Bordeaux, 19 avril 2005 ; Cour de cassation, 13 mars 2007.

déposé un texte en 2004⁷⁴ et en 2008⁷⁵. En 2005, les communistes ont également déposé, à l'Assemblée⁷⁶ et au Sénat⁷⁷, une proposition de loi « tendant à créer un droit au mariage en faveur des personnes de même sexe » et en février 2010 un nouveau texte « visant à ouvrir le droit au mariage à tous les couples sans distinction de sexe ni de genre »⁷⁸.

En novembre 2009, dix ans après le vote du Pacs, la maire socialiste de Montpellier Hélène Mandroux a lancé un appel pour l'ouverture du mariage aux couples de même sexe (cf. encadré). Cet appel a permis à de nombreux maires de gauche de réaffirmer leur engagement et de riposter, dix ans plus tard, à la triste pétition des maires anti-Pacs lancée par des associations familialistes en 1998.

74. Proposition de loi de la députée Martine Billard (Verts) clarifiant l'accès au mariage des couples de personnes de même sexe (8 juin 2004).

75. Proposition de loi de la députée Martine Billard (Verts) permettant l'accès au mariage des couples de personnes de même sexe (26 novembre 2008).

76. Proposition de loi de la députée Marie-George Buffet (PCF) tendant à créer un droit au mariage en faveur des personnes de même sexe (9 novembre 2005).

77. Proposition de loi de la sénatrice Nicole Borvo Cohen-Seat (PCF) tendant à créer un droit au mariage pour les personnes de même sexe (8 novembre 2005).

78. Proposition de loi de la députée Marie-George Buffet (PCF) visant à ouvrir le droit au mariage à tous les couples sans distinction de sexe ni de genre (5 février 2010).

Appel des maires en faveur de l'ouverture du mariage aux couples homosexuels lancé le 14 novembre 2009 à l'initiative d'Hélène Mandroux, maire de Montpellier

[...] En une décennie, les mentalités ont évolué. La loi doit évoluer elle aussi. Nous estimons que le moment est venu de franchir une nouvelle étape en ouvrant le mariage aux couples de même sexe. En effet, les discours en matière de lutte contre l'homophobie ne seront crédibles que lorsque les pouvoirs publics auront mis un terme à une insupportable discrimination institutionnelle : celle consistant à réserver l'accès au mariage aux couples hétérosexuels. En 1999, avec le Pacs, la France montrait le chemin de l'égalité des droits. Aujourd'hui, de nombreuses mairies de gauche reconnaissent les couples de même sexe. Une trentaine célèbre les couples pacsés par une cérémonie civile à l'Hôtel de Ville. Mais, en réservant le mariage aux couples hétérosexuels, la France est en retard par rapport à d'autres pays.

L'appel que nous lançons est motivé par deux principes essentiels : l'égalité et l'universalité. En effet, nous considérons que l'égalité, principe fondateur de notre République, est compromise à chaque fois qu'une discrimination identifiée est maintenue en l'état. De la même façon, nous estimons que l'universalité, autre valeur fondatrice de notre République, est

remise en cause lorsque notre pays refuse injustement la même protection et les mêmes droits à certains couples, en raison de leur orientation sexuelle. En œuvrant pour l'égalité des droits, en promouvant leur universalité, c'est le pacte républicain, la cohésion sociale et le vivre ensemble que nous renforçons.

Principaux maires signataires : Joaquim Pueyo (Alençon), Jean-Claude Antonini (Angers), Olivier Dussopt (Annonay), Noël Mamère (Bègles), Martine Aubry (Lille), Dominique Voynet (Montreuil), Bertrand Delanoë (Paris), Adeline Hazan (Reims), Daniel Delaveau (Rennes), Valérie Fourneyron (Rouen), Christophe Sirugue (Chalon-sur-Saône), Pierre Cohen (Toulouse)...

En 2010, deux femmes, Corinne Cestino et Sophie Hasslauer, qui vivent ensemble depuis 13 ans et élèvent quatre enfants, ont posé au Conseil constitutionnel la question de la conformité du code civil à la Constitution. Le Conseil constitutionnel a répondu en janvier 2011⁷⁹ que les articles du code civil qui excluent du mariage les couples de même sexe sont conformes à la Constitution. Il a également rappelé qu'une loi ordinaire suffirait pour mettre un terme à cette exclusion, la Constitution ne s'opposant pas à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe.

79. Décision n° 2010-92 QPC du 28 janvier 2011.

Cette décision a encouragé le groupe socialiste de l'Assemblée nationale à inscrire sa proposition de loi sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe à l'ordre du jour d'une séance réservée à ses textes. Le débat préalable en commission de lois, le 25 mai 2011, a donné lieu à des débordements inattendus. La députée UMP Brigitte Barèges s'est exclamée : « et pourquoi pas des unions avec des animaux ? », rappelant péniblement à ses collègues présents les vociférations homophobes auxquelles s'étaient livrés les députés de droite en 1998, alors qu'ils examinaient la proposition de loi sur le Pacs.

C'est le 9 juin 2011 que le texte a pu être discuté dans l'hémicycle. La proposition de loi a été défendue par Patrick Bloche, co-auteur et rapporteur de la loi sur le Pacs. La majorité a affiché son malaise et l'opposition son unité : cinq députés UMP seulement ont siégé face à 25 députés de gauche. Parmi ces cinq députés UMP, trois suivaient l'avis défavorable exprimé par le gouvernement. Les deux autres, Franck Riester et Henriette Martinez se sont en revanche prononcés en faveur du texte.

Le 14 juin, le vote de l'Assemblée nationale a permis de clarifier les positions de chacun. Par 293 voix contre 222, l'Assemblée a rejeté la proposition de loi. Le clivage droite/gauche est remarquable : 86 % des députés du groupe UMP et 80 % des députés du groupe Nouveau Centre ont voté contre. Aucun député de gauche ne s'est opposé au texte.

L'ouverture du mariage répond d'abord à un objectif d'égalité. On ne mesure pas la valeur d'un couple à l'orientation sexuelle de ceux qui le composent. La République doit reconnaître et protéger les projets de tous les couples, sans discrimination. Ce symbole peut avoir des effets très concrets : les violences et les discriminations qui atteignent les personnes LGBT se trouveront disqualifiées par ce message d'égalité. On se souvient de l'effet du Pacs sur la perception de l'homosexualité dans la société. On peut imaginer que l'ouverture du mariage provoquera un second déclic dans l'opinion. Dans les pays qui ont ouvert le mariage aux couples de même sexe, ce mouvement d'opinion a été perceptible.

L'exemple a été donné par l'Afrique du sud, l'Argentine, la Belgique, le Canada, l'Espagne, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et plusieurs Etats américains (*cf.* encadré suivant).

En Espagne, six mois après la victoire des socialistes et l'arrivée de José Luis Zapatero à la tête du gouvernement, le Conseil des ministres a adopté un avant-projet de loi ouvrant le mariage civil aux couples de même sexe. Le projet définitif a été adopté en décembre 2004, puis transmis au Parlement. Le parcours du texte fut relativement court et le Parlement espagnol l'a définitivement adopté le 30 juin 2005, par 187 voix contre 147⁸⁰. José Luis Zapatero a déclaré devant le Congrès qu'il s'agissait d'un « pas de plus vers la liberté et la tolérance, [...] qui construit un pays plus décent car une société décente est celle qui n'humilie pas ses membres. [...] Nous ne sommes pas les premiers mais je suis sûr que nous ne serons pas les derniers, beaucoup d'autres pays viendront ensuite, poussés par deux forces imparables, la liberté et l'égalité ».

80. David Paternotte, *Revendiquer le « mariage gay »*, Editions de l'Université de Bruxelles, 2011.

Avant et après son adoption, le texte a fait face à une opposition déterminée de la Conférence épiscopale espagnole, soutenue par la droite. Le 18 juin 2005 à Madrid, une grande manifestation « pour la famille » a rassemblé plusieurs centaines de milliers d'opposants au texte. Le 2 juillet 2005, la marche des fiertés LGBT de Madrid, *Orgullo Gay*, fêtait le vote de la loi avec d'autant plus d'enthousiasme, aux cris de « *Zapatero casa me !* ». En Espagne, la loi a donné de l'élan à un mouvement de l'opinion publique qui n'attendait, pour changer, qu'un acte politique fort.

Au Portugal, le Premier ministre José Sócrates est intervenu personnellement le 8 janvier 2010 devant l'Assemblée de la République pour défendre le projet de loi (cf. encadré). L'ouverture du mariage aux couples de même sexe figurait au programme des socialistes pour les élections législatives de septembre 2009. Le projet de loi a été présenté en Conseil des ministres en décembre 2009. Sans perte de temps, la loi a été votée le 8 janvier 2010.

Là aussi, la droite s'y opposait. Une pétition de 90 000 signataires, relayée par les autorités religieuses portugaises, sollicitait l'organisation d'un référendum sur la question. Manœuvre dilatoire qu'a rejetée José Sócrates : « Nous nous inscrivons dans le programme que nous avons présenté pour les élections législatives, dans lequel nous avons clairement et précisément promis d'ouvrir le mariage civil aux personnes du même sexe ».

Intervention du Premier ministre José Sócrates, le 8 janvier 2010, devant le Parlement portugais

Avec l'adoption de cette loi, l'Assemblée de la République franchira un pas décisif contre les discriminations, en rendant possible le mariage entre personnes de même sexe. C'est la seule question posée, c'est l'unique objectif de cette proposition. Un objectif très clair. C'est un infime changement à la loi, c'est vrai. Mais un pas très important et très symbolique pour la pleine réalisation des valeurs qui sont les piliers essentiels des sociétés démocratiques, ouvertes et tolérantes : les valeurs de liberté, d'égalité et de non-discrimination. C'est une loi faite pour unir, et non pour diviser la société portugaise. Pour réunir la société, en effet, parce que c'est bien

cela qui arrive lorsque cessent des divisions injustes et infondées. C'est une loi de concorde et d'harmonie sociale, parce qu'elle établit une règle d'égalité qui n'impose rien à personne, parce qu'elle respecte toutes les croyances et les convictions, parce qu'elle protège la liberté de la personne adulte, dans ses projets et ses choix de vie.

Ce n'est pas une loi contre quelques uns, ce n'est même pas une loi pour quelques uns : c'est une loi pour tous. Que personne n'interprète cette loi comme une victoire de quelques uns sur quelques uns ! Cette loi est une victoire pour tous. Parce qu'il en est toujours ainsi des lois de libertés et d'humanisme. Et le propre de l'humaniste, c'est de se sentir humilié par l'humiliation d'autrui, de se sentir exclu par l'exclusion d'autrui, de sentir sa liberté entravée par la privation de liberté d'autrui. Donc, quand nous défendons une loi qui rendra des personnes plus heureuses, c'est à notre bonheur à tous que travaillons.

Ce n'est qu'une première étape : à l'instar de la Belgique, qui a ouvert le mariage en janvier 2003 et l'adoption en juin 2006, le Portugal a commencé par ouvrir le mariage aux couples de même sexe, tout en leur fermant l'adoption. Pour l'instant. C'est un choix qui n'a pas mis tous les Portugais d'accord. Les militants LGBT le regrettent, et auraient préféré suivre l'exemple des lois espagnoles adop-

tées en 2005. Les jeunes socialistes portugais ont milité pour l'ouverture de l'adoption. Les députés communistes et du bloc de gauche ont déposé une proposition de loi portant sur l'ouverture de l'adoption. Ce sera la prochaine étape.

En France, le mariage est la pierre angulaire du droit de la famille. A la base du mariage, il y a la présomption de paternité. Cela signifie qu'un couple marié est un couple qui s'engage à assumer conjointement la responsabilité parentale de tout enfant qui naîtra dans ce mariage. La matérialisation du mariage, c'est le livret de famille remis aux époux, prêt à enregistrer les futurs enfants. En revendiquant l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, les personnes LGBT ne demandent pas un aménagement du droit fiscal et patrimonial. Elles demandent la mise à jour du droit de la famille, pour obtenir la reconnaissance de leurs projets familiaux et la protection des liens qui les unissent à leurs enfants.

Ce qui est en jeu, c'est bien la reconnaissance du fondement social, et non biologique, du droit de la famille.

Refuser l'ouverture du mariage aujourd'hui ou vouloir proposer un mariage dont seraient écartées les dispositions relatives à l'adoption, à la filiation et à la parentalité, ce n'est pas seulement consolider un droit discriminant, c'est aussi accorder à la biologie un rôle fondamental dans le droit de la famille. Ce que les familles LGBT ne peuvent accepter.

LES DROITS DES FAMILLES HOMOPARENTALES

Après la protection des individus et la protection des couples, vient la protection des familles LGBT avec la reconnaissance des liens qui unissent un enfant et ses parents de même sexe.

Au cours des dernières décennies, l'accès à la contraception, la libération sexuelle et les progrès de la science ont profondément bouleversé les cadres traditionnels de la famille. De nouvelles formes de vie familiale ont émergé. Les parents élèvent leurs enfants ensemble ou séparément, seuls ou avec leurs conjoints. Aux familles traditionnelles, monoparentales ou recomposées s'ajoutent les familles devant faire appel à la procréation assistée, celles qui sont fondées par un couple homosexuel, ainsi que toutes les familles d'élection qui se constituent au hasard de la vie, par nécessité ou par choix.

L'arrivée de l'enfant est mieux préparée, parce qu'elle est le résultat de la volonté des parents. Les progrès de la

science et les acquis des combats féministes ont abouti à la maîtrise de la procréation. Dès lors, le projet familial résulte bel et bien d'une volonté. Ce projet familial engage les parents de manière irrévocable. C'est cette intention de faire famille, cet engagement parental, qui doit constituer le fondement du droit de la famille.

Le parent est celui qui exprime une volonté de l'être et qui s'engage de manière irrévocable à subvenir aux besoins matériels et moraux d'un enfant. La notion de « projet familial » lie la définition de la famille à la liberté de pouvoir en fonder une et à l'engagement parental. Le projet familial renvoie à une éthique de responsabilité de l'individu⁸¹. C'est ce projet familial, et non la dimension biologique de la procréation, qui est à l'origine de la famille et qui doit être à la source de la parenté.

La filiation devrait donc être établie à partir de l'engagement parental et non à partir de la conception biologique

81. Note du Laboratoire des idées du Parti socialiste, *Fonder le droit de la famille sur une éthique de la responsabilité*, décembre 2010.

de l'enfant. La loi se fonde encore, à tort, sur une définition biologique de la famille. Le droit français promeut encore un modèle familial répondant à l'adage « un père, une mère, pas un de plus, pas un de moins ». Le code civil établit la filiation d'un enfant à partir de l'identification d'un père et d'une mère, en principe procréateurs de leurs enfants. Le code de la santé publique se fonde sur ce principe pour déterminer qui peut bénéficier d'une assistance à la procréation⁸².

Aujourd'hui, les familles qui se distinguent de ce modèle sont nombreuses. Qu'elles soient monoparentales, recomposées, qu'elles reposent sur plus de deux parents, qu'ils soient de même sexe ou de sexes différents, aucune de ces nouvelles familles ne répond à l'exigence légale inscrite dans le code civil en 1803.

82. L'article L2142-2 du code de la santé publique dispose que « l'assistance médicale à la procréation est destinée à répondre à la demande parentale d'un couple. Elle a pour objet de remédier à l'infertilité dont le caractère pathologique a été médicalement diagnostiqué, ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité. L'homme et la femme doivent être vivants, en âge de procréer, mariés ou en mesure d'apporter la preuve d'une vie commune d'au moins deux ans ».

Le législateur a cherché, selon ses propres termes, à « donner à l'enfant à naître le plus de chances d'épanouissement possible ». Il a maintenant le recul nécessaire. Aucune des centaines d'études publiées à ce jour sur le devenir des enfants élevés par des parents homosexuels n'indique que l'homoparentalité nuirait aux enfants⁸³. En revanche, tous les obstacles qui se dressent devant les projets familiaux atypiques portent gravement préjudice aux enfants.

Le débat pour ou contre l'homoparentalité n'a pas d'intérêt : les familles homoparentales existent. La question posée à la société n'est pas celle de leur existence, mais celle de leur reconnaissance et de leur protection. Les familles LGBT recouvrent des réalités et des vies très différentes. Elles peuvent reposer sur des recompositions familiales, sur l'adoption d'un enfant ou sur une procréation assistée⁸⁴.

83. Les nombreux travaux scientifiques portant sur cette question sont référencés dans le *Guide bibliographique de l'homoparentalité* édité et régulièrement actualisé par l'association des parents gays et lesbiens (APGL).

84. Martine Gross, *L'homoparentalité*, PUF, Que sais-je?, 2007.

Elever un enfant

Aujourd'hui, en application des dispositions gravées dans le code civil, un enfant ne peut avoir qu'un père et qu'une mère. Cette limite ne se fonde que sur la vraisemblance biologique. Elle n'est pas conforme à la réalité vécue par les familles. Le nombre de parents pouvant engager leur responsabilité parentale à l'égard d'un enfant varie en fonction de l'histoire familiale. Une famille peut reposer sur un seul parent (famille monoparentale). Elle peut reposer sur deux parents (famille traditionnelle, famille homoparentale par adoption, gestation pour autrui ou par insémination par donneur). Elle peut reposer sur trois ou quatre parents (famille recomposée ou famille homoparentale fondée sur le modèle de la coparentalité). Elle peut aussi reposer sur davantage de parents, si l'histoire de la famille et de ses recompositions se poursuit en s'appuyant sur d'autres adultes engagés dans une responsabilité parentale.

En 2007, Nicolas Sarkozy affirmait vouloir reconnaître « la réalité des liens affectifs qui peuvent se créer entre un

enfant et le conjoint de son parent biologique, par la création d'un statut du beau-parent. Ce statut permettra de reconnaître des droits et des devoirs aux adultes qui élèvent dans le désintéressement, la générosité, la tendresse, des enfants qui ne sont pas les leurs »⁸⁵. Promesse non tenue. Certes, en février 2009, il annonçait un projet de loi imminent : « Ce statut permettra de reconnaître des droits et des devoirs aux adultes qui élèvent des enfants qui ne sont pas les leurs avec le même amour que s'ils l'étaient. Je demande au gouvernement de proposer un projet de loi sur ce thème d'ici fin mars [2009], après avoir procédé aux consultations qui s'imposent. Nous ne devons pas craindre la réalité »⁸⁶. Le gouvernement de François Fillon n'a jamais répondu à sa demande. L'avant-projet élaboré par la secrétaire d'Etat à la Famille Nadine Morano a provoqué une telle réaction de rejet à l'UMP que le gouvernement a chargé le député UMP Jean Leonetti d'une mission dilatoire. Il ne reste rien, aujourd'hui, de la promesse de campagne.

85. Nicolas Sarkozy, discours prononcé à Nantes le 15 mars 2007.

86. Nicolas Sarkozy, discours sur la politique familiale prononcé le 13 février 2009 au Palais de l'Élysée.

Il est pourtant urgent de protéger les liens qui unissent l'enfant et les adultes qui l'élèvent. La loi Royal, adoptée à l'unanimité de l'Assemblée nationale en mars 2002⁸⁷, a été un premier pas en permettant « lorsque les circonstances l'exigent » la reconnaissance des relations entre un tiers et l'enfant. Mais le partage de l'autorité parentale que cette loi permet reste compliqué à mettre en œuvre. Il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer une nouvelle disposition permettant aux parents, d'un commun accord, par convention homologuée par le juge, de partager l'exercice de leur autorité parentale avec l'époux, le partenaire d'un Pacs, ou le concubin de l'un d'entre eux.

De la même manière, dans l'intérêt de l'enfant, il conviendra, en cas de séparation ou de décès d'un parent, de protéger les relations personnelles entre l'enfant et le tiers, parent ou non, qui a partagé la vie quotidienne de l'enfant et avec lequel il a noué des liens étroits.

87. Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale.

La faculté d'adopter l'enfant de son conjoint améliorerait la situation de beaucoup de familles homoparentales. Une femme devrait pouvoir adopter l'enfant de sa compagne, *a fortiori* si cet enfant n'a qu'un parent reconnu. De la même façon, un homme devrait pouvoir adopter l'enfant de son compagnon. Aujourd'hui, la Cour de cassation s'y oppose⁸⁸. Il est temps de changer la loi. Par exemple, la loi danoise de 1989 sur le partenariat enregistré a été modifiée en 1999 pour permettre à l'un des deux partenaires d'adopter l'enfant de l'autre. De même, la loi hollandaise de 2001 sur l'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe a également ouvert le droit d'adopter l'enfant de son partenaire.

Enfin, les prestations sociales devront s'ouvrir à ces nouvelles familles. Par exemple, le « congé de paternité » devra être remplacé par un congé d'accueil du nouvel enfant pour le second parent ou un « congé de coparentalité », tel que l'a proposé Marie-George Buffet⁸⁹.

88. Cour de cassation, 20 février 2007.

89. Proposition de loi de la députée Marie-George Buffet (PCF) tendant à lever les discriminations reposant sur le sexe, le genre et l'orientation sexuelle en matière de filiation (30 mars 2011).

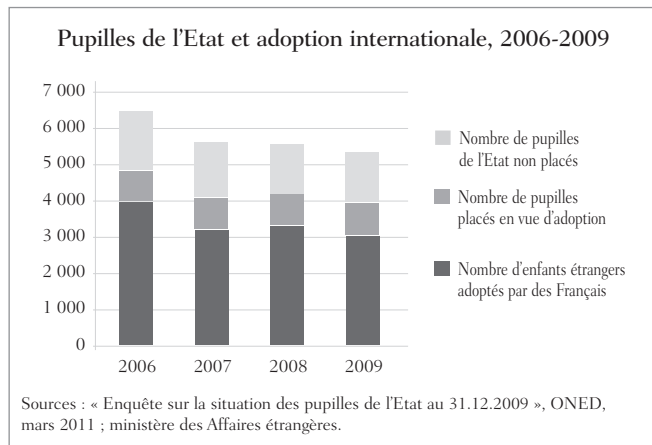
Adopter un enfant

Chaque année, environ 7000 nouveaux agréments pour l'adoption sont délivrés par les conseils généraux à des célibataires ou à des couples mariés. Chaque année, environ 4000 enfants sont adoptés par des Français – 1000 en France et 3000 à l'étranger (*cf.* encadré page suivante). Ces chiffres rappellent l'impasse dans laquelle se trouvent beaucoup de familles en attente d'un enfant à adopter.

Chaque année, en France, le nombre de familles s'engageant dans la recherche d'un enfant à adopter est trois fois plus important que le nombre d'enfants confiés aux services sociaux, sachant que la majorité de ces pupilles de l'Etat ne répondront pas aux critères nécessaires pour être adoptés.

L'adoption

Environ 7000 nouveaux agréments pour l'adoption sont accordés chaque année. Ils sont valables pendant cinq ans. Environ 28 000 familles sont titulaires d'un agrément en cours de validité.



Pour un couple marié, l'adoption n'est pas une solution de facilité. Pour une personne célibataire, l'adoption est un long parcours du combattant. Pour une personne homosexuelle, que la loi n'autorise à adopter qu'en tant que célibataire, ce parcours est semé d'embûches.

Les conseils généraux n'ont pas le droit de refuser un agrément à un célibataire en raison de son orientation sexuelle. La jurisprudence a été établie par la Cour européenne des droits de l'Homme, le 22 janvier 2008, grâce au recours présenté en 1998 par Emmanuelle B., une institutrice vivant avec une femme, victime d'une discrimination commise par le Conseil général du Jura.

C'est ce qui a permis à Arnaud Montebourg, président socialiste du Conseil général de Saône-et-Loire, de signer une circulaire à l'attention du Service des adoptions⁹⁰ réaffirmant « que rien dans l'orientation sexuelle du ou des parents ne peut contrevenir à l'intérêt de l'enfant et que, dès lors, en application stricte de la loi, elle ne saurait entrer en considération dans l'examen des situations individuelles des candidats à l'adoption ». « Dans le cas des candidats célibataires à l'adoption, les orientations sexuelles du demandeur ne sauraient entrer, de façon

90. Circulaire du président du Conseil général de Saône-et-Loire à la direction de l'enfance et des familles, relative au droit à l'adoption et à l'égalité devant la loi, 26 avril 2011.

explicite ou implicite, en considération dans les évaluations ni être invoquées à l'appui d'un refus d'agrément ».

Le fait de mentionner l'orientation sexuelle du candidat à l'adoption dans un dossier n'est pas anodin : dans le cadre de l'adoption internationale, il est exceptionnel qu'un enfant soit confié à un parent célibataire identifié comme homosexuel. Faire apparaître l'homosexualité d'un candidat à l'adoption dans un dossier, c'est lui rendre la recherche d'un enfant beaucoup plus difficile.

En France, seuls les couples mariés peuvent adopter un enfant conjointement. Les couples de même sexe sont donc privés de cette possibilité, même si 42 % des Français croient, à tort, qu'un couple pacsé homosexuel a le droit d'adopter⁹¹. Noël Mamère a déposé, pendant la campagne présidentielle de 2002, une proposition de loi ouvrant l'adoption conjointe à tous les couples⁹². Les sénateurs

communistes l'ont suivi en août 2005⁹³ et les députés⁹⁴ et les sénateurs⁹⁵ socialistes en juin 2006.

A la demande des socialistes, les sénateurs ont débattu en mars 2010 de l'ouverture de l'adoption aux couples pacés⁹⁶. Les interventions de l'UMP ont donné le ton du débat. Janine Rozier est intervenue contre le texte : « depuis des millénaires, la famille constitue la base de notre société. C'est son délitement qui est responsable de la perte de nos valeurs et du désarroi de quantité de jeunes, à qui il manque le soutien, l'exemple et la solidarité d'un appui de leurs aînés. Déboussolés par le manque, voire l'absence de cohésion et d'exemplarité d'une famille solide, de conversations et d'échanges avec elle, les jeunes sont conduits à suivre les belles âmes qui proclament que

93. Proposition de loi de la sénatrice Nicole Borvo Cohen-Seat (PCF) autorisant l'adoption pour les couples de même sexe (3 août 2005).

94. Proposition de loi du député François Hollande (PS) visant à aménager les conditions d'exercice de la parentalité (28 juin 2006 et 15 janvier 2008).

95. Proposition de loi du sénateur Roger Madec (PS) tendant à aménager les conditions d'exercice de la parentalité (30 juin 2006).

96. Proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Michel (PS) autorisant l'adoption par les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (16 décembre 2009), débattue en séance le 25 mars 2010.

91. Sondage BVA pour 20 minutes, « Les Français et la famille », 18 janvier 2011.

92. Proposition de loi du député Noël Mamère (Verts) tendant à permettre aux couples non mariés d'adopter conjointement un enfant (20 mars 2002).

la canaille est une victime. » Comme l'a dit le sénateur socialiste Richard Yung à ses collègues de droite pendant le débat, « vous craignez surtout que ce texte n'officialise de manière indirecte l'homoparentalité, or il vise essentiellement à reconnaître un état de fait que vous refusez d'admettre ».

Le secrétaire d'Etat à la Justice Jean-Marie Bockel s'est exprimé au nom du gouvernement. « Pour ma part, je suis très sensible à cette dimension d'altérité [entre l'homme et la femme]. Je me sens d'ailleurs en phase avec les analyses développées de manière convaincante par Sylviane Agacinski, dont j'ai lu les articles et les livres sur la question : je partage sa vision du devenir de notre société. » Pour les militants LGBT, qui ont l'habitude de prendre la parole pour invalider les thèses et dénoncer les propos de Sylviane Agacinski⁹⁷, la boucle était bouclée.

97. Gilles Bon-Maury et Martine Gross, « Homoparentalité : l'ignorance ne peut conduire qu'à la violence », *Le Monde.fr*, 9 juillet 2007. Il s'agit d'une réponse à la tribune de Sylviane Agacinski intitulée « L'homoparentalité en question », parue dans *Le Monde* le 21 juin 2007.

Faire un enfant

On l'a dit, le projet parental défini dans le code de la santé publique répond à l'adage « un père, une mère, pas un de plus, pas un de moins ». Les célibataires, les couples de même sexe ou les couples de sexes différents dont l'infertilité est utérine n'ont pas accès à la procréation assistée. Le législateur n'accorde l'accès aux dons de gamètes et à la procréation assistée qu'en cas d'infertilité médicalement constatée.

Pourtant, la procréation assistée ne guérit pas un couple de l'infertilité. Le parent hétérosexuel infertile sera malheureusement encore infertile après la procréation assistée. Mais son désir d'enfant sera reconnu et pris en charge par la société parce que sa famille est conforme à l'idée que le législateur se fait de la famille.

La vraisemblance biologique ne devrait pas servir de fondement à la réponse que la société donne aux parents exprimant le désir de fonder une famille. L'accès à la

procréation assistée ne doit plus se fonder sur l'infertilité médicale mais sur la qualité du projet familial. L'insémination par donneur anonyme et la fécondation *in vitro* doivent être ouvertes à toutes les femmes s'engageant dans un projet familial quels que soient leur situation civile, leur statut et leur orientation sexuelle.

Aujourd'hui, les femmes qui veulent fonder une famille et donner naissance à un enfant ne peuvent pas bénéficier d'un don de gamètes ni d'une insémination en France. Elles doivent se rendre à l'étranger, par exemple en Belgique, en Espagne ou aux Pays-Bas, où cette pratique est autorisée. Les nombreux « bébés Thalys » sont la démonstration vivante de cette incohérence européenne.

Les socialistes français ont pris position en faveur de l'ouverture de la procréation assistée à toutes les femmes, sans condition de couple ou d'infertilité. Cela figure dans leur projet pour 2012. Ils ont défendu cette position au Parlement, au cours de la discussion du projet de loi bioéthique, en 2011. Contre toute attente, le Sénat a adopté

le 8 avril 2011 l'amendement du sénateur socialiste Jean-Pierre Godefroy, étendant l'accès à la procréation assistée « à tous les couples infertiles en âge de procréer et de consentir ». L'Assemblée nationale, qui avait déjà rejeté cet amendement en première lecture, l'a à nouveau déclaré irrecevable en deuxième lecture, malgré une mobilisation inter-associative.

Ce qui est attendu par les femmes seules est également attendu par les femmes et les hommes qui veulent s'engager ensemble dans un projet de coparentalité. Or une mère et un père qui ne sont pas en couple ne peuvent pas, dans l'état actuel du droit français, concevoir un enfant par insémination artificielle avec assistance médicale. L'insémination artificielle sans assistance médicale est souvent pratiquée, mais elle reste interdite. Cette disposition expose les familles à des risques médicaux inutiles. Le code de la santé publique doit être modifié afin que la procréation assistée soit ouverte à ces projets de coparentalité.

L'affirmation du droit des mères à procréer sans père ouvre la question du droit des pères à procréer sans mère. Il ne s'agit jamais de nier l'existence d'un géniteur, d'une génitrice ou d'une gestatrice, mais d'affirmer que ces liens biologiques ne se confondent pas avec des liens parentaux.

La question « pour ou contre » la gestation pour autrui (GPA) est posée aux militants LGBT parce qu'elle oppose un ordre naturel, c'est-à-dire un ordre moral, à une revendication de liberté et d'émancipation. Il s'agit de dire si, oui ou non, une femme est obligatoirement la mère de l'enfant qu'elle porte. Il s'agit de définir la place de la biologie dans le cadre dans lequel la société entend protéger les familles.

Le débat sur la nature de l'encadrement qu'il est nécessaire d'imposer pour écarter les risques de marchandisation du corps humain ne doit pas occulter cet enjeu : le poids de l'ordre moral, de l'ordre naturel, dans l'organisation des familles. Lutter contre les discriminations qui pèsent sur les personnes en fonction de leur orientation sexuelle ou

de leur identité de genre, c'est revendiquer le droit des individus de s'émanciper de leur condition telle qu'elle leur a été dictée par la nature. La question de la GPA rejoint le cœur de ces combats.

La GPA est autorisée, sous des formes et selon des conditions très variables, dans plusieurs démocraties avancées. Il est temps de l'encadrer en France⁹⁸. Nous voulons qu'une chance soit donnée à tous les projets familiaux, sans discrimination. Nous définissons le projet familial en le fondant sur l'engagement des parents et en y associant celles et ceux qui contribuent à sa réussite sans être pour autant parents : les donneurs de gamètes et les gestatrices.

En décembre 2010, alors que ce débat partageait les parlementaires socialistes et les membres du bureau national du Parti socialiste, soixante personnalités politiques, militantes et intellectuelles ont publié une tribune appelant à

98. Geneviève Delaisi de Parseval, *Famille à tout prix*, Seuil, 2008 ; Geneviève Delaisi de Parseval et Valérie Sebag-Depadt, *Accès à la parenté. Assistance médicale à la procréation et adoption*, Terra Nova, 2010 ; Sylvie et Dominique Mennesson, *La gestation pour autrui : l'improbable débat*, Michalon, 2010.

encadrer la GPA pour éviter les dérives⁹⁹. La légalisation de la GPA doit en effet s'articuler autour de principes clairs. Elle doit être ouverte à tout adulte, homme ou femme, seul ou en couple, homosexuel ou hétérosexuel, s'engageant à travers un projet familial. La GPA ne doit pas être l'objet d'un contrat. Elle doit être autorisée par une décision du juge, qui s'assurera des conditions requises : consentements éclairés des parents et de la gestatrice, bonne santé de la gestatrice, qui doit avoir été mère, limitation du nombre de GPA par femme. La décision du juge établira la filiation juridique de l'enfant avant même que la GPA ait été engagée. Et c'est aussi le juge qui fixera le montant de la contribution versée par les parents, calculée en fonction des ressources du ménage, et le montant du dédommagement versé à la gestatrice, répondant à un barème forfaitaire.

Enfin, le droit des personnes trans de fonder une famille doit être reconnu. A la population trans dont on n'a jamais

99. *Gestation pour autrui : un cadre contre les dérives*, tribune signée par 60 personnalités (dont Elisabeth Badinter, Antoinette Fouque, Caroline Fourest, Geneviève Fraisse...) in *LeMonde.fr*, 13 décembre 2010.

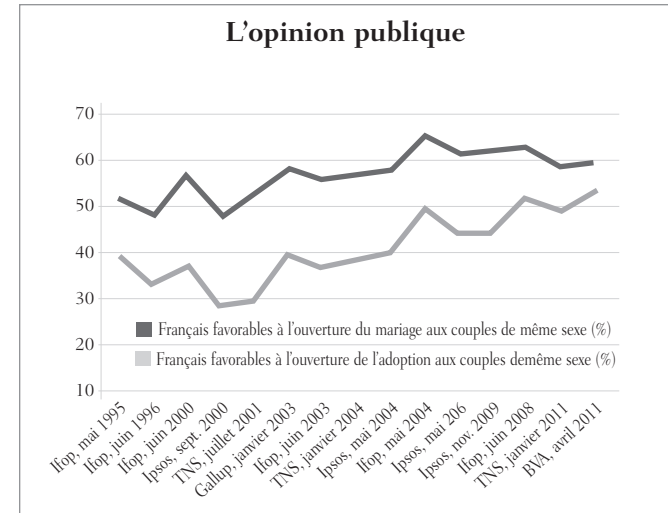
sérieusement mesuré le poids, il convient d'ajouter tout ce qui est consubstantiel à la vie des personnes trans : leurs familles et leurs enfants. Pour améliorer la situation des familles transparentes existantes et le devenir de celles qui se construisent et qui se construiront, il sera nécessaire d'ouvrir l'adoption aux personnes trans et de permettre la conservation du matériel génétique de celles et ceux qui choisissent de subir une transformation stérilisante et qui veulent conserver leur capacité à procréer¹⁰⁰.

100. Elisabetta Ruspini (dir.), *Monoparentalité, homoparentalité, transparentalité en France et en Italie*, L'Harmattan, 2011.

CONCLUSION

De la défense des libertés individuelles à la lutte pour l'égalité des droits, de la reconnaissance des couples de même sexe à la protection des familles qu'ils construisent, les combats des militants LGBT sont appuyés par une opinion publique favorable (cf. encadré) et endossés par la gauche. Aujourd'hui, la droite est divisée, partagée entre ses fidélités religieuses et le malaise que lui inspirent ses positions archaïques. La gauche doit affirmer la primauté de l'ordre social sur l'ordre moral, la primauté de la biographie sur la biologie. Elle doit affirmer qu'il revient à un pays laïque de dépasser les frontières définies par les autorités religieuses.

Il est temps que les personnes LGBT sortent de la catégorie juridique dans laquelle le code civil français les enferme. Elles doivent rejoindre le droit commun. Cette marche s'est interrompue en France en 2002. Depuis, de nombreux pays ont montré le chemin. L'opinion publique s'impatiente. Toute la gauche française s'y est engagée. 2012 doit être l'année de l'égalité des droits.



COLLECTION DIRIGEE PAR GILLES FINCHELSTEIN
ET LAURENT COHEN

ISBN : 978-2-36244-021-2

© EDITIONS FONDATION JEAN-JAURES
12 CITÉ MALESHERBES - 75009 PARIS
[www. jean-jaures.org](http://www.jean-jaures.org)

Réalisation : REFLETSGRAPHICS
Achevé d'imprimer par l'imprimerie A.Trois

JUIN 2011



Gilles Bon-Maury

Liberté des mœurs, égalité des droits

Autrefois pionnière dans l'avancée vers l'égalité des droits, la France se trouve aujourd'hui distancée par ses voisins.

Il est temps que les lesbiennes, les gays, les bis et les trans (LGBT) sortent de la catégorie juridique dans laquelle le code civil français les enferme et rejoignent le droit commun. De nombreux pays ont montré le chemin. L'opinion publique s'impatiente. La gauche française s'y est engagée. 2012 doit être l'année de l'égalité des droits.

www.jean-jaures.org